



Rapport visite :

5 au 8 juin 2023, 4^{ème} visite

Centre de rétention

administrative de Saint-

Jacques-de-la-Lande (Rennes)

(Ille-et-Vilaine)



SYNTHESE

Quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre de rétention administrative (CRA) de Saint-Jacques-de-la-Lande (Ille-et-Vilaine) du 5 au 8 juin 2023. Cet établissement a fait l'objet de trois précédentes visites, en février 2009, juin 2014 et janvier 2017. Il se situe sur le site de la direction zonale de la police aux frontières Ouest. Il dépend du tribunal judiciaire de Rennes, de la cour d'appel de Rennes, du tribunal administratif de Rennes et de la cour administrative d'appel de Nantes. Il jouxte l'aéroport de Rennes et se situe à 20 minutes en voiture de la gare de Rennes.

Si sa capacité théorique est de 56 places, seuls trois bâtiments étaient ouverts au moment du contrôle, et 26 personnes étaient hébergées, uniquement des hommes. Le centre n'héberge plus de familles ni de femmes depuis 2021.

La population retenue, d'une moyenne d'âge s'établissant autour de la trentaine, compte majoritairement des personnes issues de détention et de garde à vue. Ainsi, sur les cinq premiers mois de 2023 (jusqu'au 31 mai), 78 personnes sur 189 entrants étaient issues de détention (41 %) et 87 personnes de garde à vue (46 %). Les personnes issues de retenues administratives (c'est-à-dire qui ont fait l'objet d'une interpellation sur le seul fondement de l'infraction au séjour) sont de moins en moins représentées : 36 % en 2021, 34 % en 2022, et 13 % en 2023 (jusqu'au 31 mai).

En dépit de ces évolutions, la gestion des situations est restée humaine et souple. Les agents montrent une bonne connaissance de la population retenue. La volonté d'œuvrer avec « *tempérance* » a été exprimée de façon récurrente par des fonctionnaires de différents grades. Lors du contrôle, il a été constaté des services impliqués, travaillant ensemble en bonne intelligence.

Cependant, les locaux d'hébergement conservent toujours un caractère carcéral et minimaliste. Quelques aménagements, aisés à mettre en place, déjà préconisés aux termes du précédent rapport¹, bénéficieraient rapidement aux personnes retenues : l'aménagement dans les chambres d'un espace de rangement fermé où entreposer leurs affaires de façon sécurisée et confidentielle, la possibilité de verrouiller les chambres de l'intérieur, la mise en place en tête de lit d'une liseuse et d'une tablette de rangement, des tablettes pour poser quelques effets vers les lavabos et des porte-savons dans les douches.

L'information est à renforcer lors de l'arrivée. Le règlement intérieur ainsi qu'un livret d'accueil dans une langue adaptée devraient être distribués. La portée des décisions dont la personne retenue fait l'objet devrait être appelée, ainsi que les voies et délais de recours. Actuellement, les conditions de notification des décisions, d'information sur les droits et le règlement intérieur dans d'autres lieux, avant l'arrivée au centre, ne permettent pas aux intéressés de bien en prendre connaissance, et conduisent notamment à des absences de recours.

Les liens avec l'extérieur, encore limités par une logique de préservation de la sécurité, sont à renforcer : autorisation des smartphones, même équipés d'un système d'appareil photo, possibilités d'appeler depuis les points-phone, notamment les numéros gratuits d'assistance, mise à disposition d'ordinateurs avec accès à Internet (garantissant au moins l'accès aux services publics en ligne).

¹ Cf. [CGLPL, Rapport de la 3^{ème} visite du centre de rétention administrative de Saint-Jacques-de-la-Lande, janv. 2017.](#)

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) rappelle que le recours à une chambre d'isolement, s'il s'effectue avec discernement et proportionnalité au CRA de Rennes, n'est encadré par aucun texte.

Enfin, l'usage du menottage lors des montées en véhicule, ainsi que le retrait des effets personnels à l'arrivée, sont des mesures de contraintes qui doivent rester individualisées et proportionnées.

Une réunion de restitution s'est tenue le 8 juin à 14h30, en présence de la directrice zonale de la police aux frontières, zone Ouest, et d'un coordinateur de la rétention, qui se sont montrés particulièrement intéressés et à l'écoute. Les contrôleurs ont une grande confiance dans la capacité de l'établissement à prendre en compte leurs recommandations et à persévérer dans son attitude très positive d'amélioration continue du service.

Le rapport provisoire a été adressé le 28 août 2023 à la directrice zonale de la police aux frontières, zone Ouest, à la commandante adjointe, commandante du centre de rétention administrative par intérim, au président du tribunal administratif de Rennes, au président du tribunal judiciaire de Rennes, ainsi qu'au procureur de la République près ce même tribunal.

Par courriers reçus respectivement le 18 septembre 2023 et le 2 octobre 2023, le président du tribunal administratif de Rennes et le procureur de la République du tribunal judiciaire de Rennes ont indiqué ne pas avoir d'observations à formuler. Ni la direction zonale de la police aux frontières ni la commandante du centre par intérim n'ont formulé d'observation.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.

BONNE PRATIQUE 1 16

Un poste de coordinateur de la rétention permet d'harmoniser les pratiques et de pacifier les relations.

BONNE PRATIQUE 2 17

Des consignes sont portées à la connaissance des fonctionnaires par le biais de fiches intitulées « bonne pratique » dont le contenu et l'apparence manifestent un style de management axé sur la motivation des équipes.

BONNE PRATIQUE 3 17

Un atelier de partage d'expérience, animé par des psychologues, a réuni des fonctionnaires du CRA pour des échanges sur leurs pratiques professionnelles face aux comportements des retenus.

BONNE PRATIQUE 4 20

L'affectation des personnes détenues, gérée avec une grande souplesse, tient compte de leurs souhaits et peut évoluer tout au long de la rétention.

BONNE PRATIQUE 5 24

La gestion souple des repas comprend la possibilité de les prendre au réfectoire ou dans les chambres et de bénéficier de portions supplémentaires.

BONNE PRATIQUE 6 35

L'équipe médicale fournit aux patients qui sont libérés comme à ceux qui sont éloignés les traitements médicamenteux nécessaires avant qu'ils puissent se les procurer par eux-mêmes.

BONNE PRATIQUE 7 38

L'envoi systématique à la Cimade de toutes les décisions par messagerie électronique permet à ses salariés de préparer les recours dans les meilleurs délais.

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations

RECOMMANDATION 1 18

Le règlement intérieur doit être systématiquement distribué aux personnes retenues, dans une langue qu'elles comprennent, ainsi qu'un livret d'accueil, complétés d'affichages exhaustifs au sein du centre.

RECOMMANDATION 2 19

Lors de l'arrivée d'une personne retenue, la portée des mesures d'éloignement et de placement en rétention doit de nouveau être expliquée. Les voies et délais de recours doivent être rappelés, en précisant qu'ils commencent à courir non au moment de l'arrivée mais de la notification des décisions, qui lui est antérieure.

RECOMMANDATION 3 19

Toute mesure de retrait des effets personnels doit être individuelle, nécessaire et proportionnée. La personne retenue doit conserver la copie de l'inventaire, signé, de ses effets personnels.

RECOMMANDATION 4 21

Les personnes retenues doivent disposer d'un espace de rangement fermé, où entreposer leurs affaires de façon sécurisée et confidentielle, notamment leurs documents et traitements. Les chambres doivent pouvoir être verrouillées de l'intérieur tout en demeurant accessibles aux agents. En tête de lit, doivent être installées une liseuse et une tablette. Les chambres doivent être munies d'un bouton d'appel.

RECOMMANDATION 5 22

Les salles d'eau doivent être équipées d'éléments minimum de confort, de type tablette pour poser quelques effets près des lavabos et porte-savons dans les douches.

RECOMMANDATION 6 22

La chambre adaptée pour personnes à mobilité réduite doit comporter un bouton d'alerte dans la salle de bain et à proximité du lit.

RECOMMANDATION 7 23

Il doit être évité de réchauffer les repas en barquettes thermoscellées, la présence de matière plastique exposant à un risque sanitaire.

RECOMMANDATION 8 25

Les téléphones mobiles devraient être autorisés, y compris ceux permettant la prise de photos et de vidéos, après avertissement des retenus qu'il est interdit de faire usage d'un appareil photo au sein du CRA. Les téléphones fixes doivent être équipés de cabines et permettre des appels vers les numéros extérieurs, dont les numéros gratuits d'assistance. Une aide pour l'achat de téléphones auprès de l'OFII doit être organisée pour les personnes sans ressources.

RECOMMANDATION 9 25

Des ordinateurs connectés à Internet doivent être mis à disposition des personnes retenues afin qu'elles puissent, *a minima*, accéder aux services publics en ligne.

RECOMMANDATION 10 25

Un auvent doit être installé au-dessus des bancs destinés aux visiteurs.

RECOMMANDATION 11 26

Les salles de visite doivent disposer d'affichage et brochures pour l'information des proches et des familles quant au cadre juridique de la rétention et de l'éloignement. Un registre des visites doit être mis en place.

RECOMMANDATION 12 30

La chambre de mise à l'écart doit être équipée d'un dispositif d'appel au personnel, d'un point d'eau potable, d'une table et d'une assise.

RECOMMANDATION 13 31

Afin de garantir l'intervention de toute personne susceptible de concourir aux droits du retenu, la Cimade et l'OFII doivent être informés de toute mise à l'écart ou modalité de gestion particulière en cours.

RECOMMANDATION 14 34

Un système d'interprétariat lors des appels au médecin d'astreinte de l'unité sanitaire du centre de rétention administratif comme aux services régulateurs du SAMU doit être mis en place, aux fins de garantir la qualité des échanges ainsi que l'information et le consentement du patient.

RECOMMANDATION 15 35

L'unité médicale du centre de rétention administrative doit pouvoir recourir à un système d'interprétariat afin de permettre une consultation médicale de qualité au bénéfice du patient.

RECOMMANDATION 16 36

Une procédure garantissant que les personnes retenues puissent bénéficier de soins psychiatriques doit être mise en œuvre, notamment par la signature d'une convention avec le CHU.

RECOMMANDATION 17 39

Une organisation doit être mise en place pour garantir un droit effectif au recours dans les délais légaux (48 heures) sur le temps du week-end. La personne doit notamment être explicitement invitée à préciser si elle entend ou non présenter un recours.

RECOMMANDATION 18 40

Un système d'envoi par fax depuis la salle de visioconférence doit permettre à l'avocat de prendre connaissance, avant l'audience, d'éventuelles pièces complémentaires en possession de son client.

RECOMMANDATION 19 42

L'usage des menottes et de la ceinture abdominale lors de la montée dans un véhicule doit rester proportionné et évalué en fonction de risques individualisés. Tout recours à des moyens de contrainte doit être tracé.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
SYNTHESE DES OBSERVATIONS	4
RAPPORT	9
1. LES CONDITIONS DE LA VISITE	9
2. OBSERVATIONS ISSUES DE LA VISITE PRECEDENTE	11
3. PRESENTATION DU CENTRE DE RETENTION ADMINISTRATIVE	13
3.1 Si quelques aménagements ont été apportés aux lieux, l'établissement présente toujours un aspect carcéral	13
3.2 Le centre héberge majoritairement des personnes issues de garde à vue et de détention	14
3.3 Près de la moitié du personnel est sous contrat de policier-adjoint mais l'harmonisation des pratiques demeure un objectif suivi	15
3.4 Les visites d'autorités se multiplient à l'occasion de débats nationaux	17
4. L'ARRIVEE DE LA PERSONNE RETENUE	18
4.1 L'information des arrivants n'est pas suffisante	18
4.2 L'installation des personnes retenues n'appelle pas d'observation, à l'exception du retrait, sans le discernement nécessaire, de certains effets	19
5. LA VIE QUOTIDIENNE	21
5.1 Le mobilier et les équipements demeurent très minimalistes	21
5.2 Les relations avec l'extérieur sont limitées par des considérations sécuritaires	24
5.3 L'offre d'activités s'est étoffée depuis la visite précédente	26
5.4 L'assistance par l'office français de l'immigration et de l'intégration est effective	26
5.5 La violence, causée notamment par la désespérance, est gérée avec attention par les policiers	27
6. LA SANTE	32
6.1 L'absence de service d'interprétariat limite l'information et le consentement du patient	32
6.2 La prise en charge psychologique et psychiatrique n'est encadrée par aucune convention	35
7. LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE RETENTION	37
7.1 Le suivi par le greffe est toujours bien formalisé	37
7.2 Le risque de ne pas pouvoir exercer un recours est plus important en fin de semaine	37
7.3 Les audiences se déroulent dans de bonnes conditions	39
7.4 Les demandes d'asile sont déposées dans les délais et la confidentialité du dossier est respectée	41

8. LES DEPLACEMENTS SOUS ESCORTE, L'ÉLOIGNEMENT ET LA LIBÉRATION	42
8.1 Les escortes constituent une part importante de l'activité du centre.....	42
8.2 La procédure d'éloignement est dans l'ensemble bien organisée.....	42
8.3 Les libérations concernent près des deux tiers des personnes retenues	43
9. GLOSSAIRE	45

Rapport

1. LES CONDITIONS DE LA VISITE

Contrôleurs :

- Irène Boffy, cheffe de mission ;
- François Koch ;
- Pierre Levené ;
- Fabienne Viton.

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)², quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre de rétention administrative (CRA) de Saint-Jacques-de-la-Lande (Ille-et-Vilaine) du 5 au 8 juin 2023. Cet établissement a fait l'objet de trois précédentes visites, en février 2009³, juin 2014⁴ et janvier 2017⁵.

La commandante adjointe, commandante du CRA par intérim, le président du tribunal administratif de Rennes (TA), le président du tribunal judiciaire de Rennes (TJ) ainsi que le procureur de la République près ce même tribunal ont été avisés par mail le 5 juin au matin.

Les contrôleurs ont été reçus par la commandante adjointe et deux chefs de brigade, à 15h20, pour une présentation du centre et une visite du site.

L'annonce de la visite a été effectuée par voie d'affichage dès le premier jour de la visite.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec des personnes retenues qu'avec des fonctionnaires de police.

Les contrôleurs ont rencontré le président du TA, le coordinateur des juges des libertés et de la détention (JLD) du TJ, se sont entretenus avec des membres du barreau. Ils ont rencontré les intervenants au CRA (Cimade, Office Français de l'Immigration et de l'Intégration - OFII, unité médicale en centre de rétention - UMCRA, représentant du prestataire Arc-en-ciel).

Une réunion de restitution s'est tenue le 8 juin à 14h30, en présence de la directrice zonale de la police aux frontières (PAF), zone Ouest, et d'un des deux coordinateurs de la rétention.

Le rapport provisoire a été adressé le 28 août 2023 à la directrice zonale de la police aux frontières, zone Ouest, à la commandante adjointe, commandante du centre de rétention administrative par intérim, au président du tribunal administratif de Rennes, au président du tribunal judiciaire de Rennes, ainsi qu'au procureur de la République près ce même tribunal.

Par courriers reçus respectivement le 18 septembre 2023 et le 2 octobre 2023, le président du tribunal administratif de Rennes et le procureur de la République du tribunal judiciaire de Rennes

² Un glossaire des acronymes est intégré en fin de rapport (cf. § 9).

³ [CGLPL, Rapport de visite du centre de rétention administrative de Saint-Jacques-de-la-Lande, fév. 2009.](#)

⁴ [CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre de rétention administrative de Saint-Jacques-de-la-Lande, juin 2014.](#)

⁵ [CGLPL, Rapport de la 3^{ème} visite du centre de rétention administrative de Saint-Jacques-de-la-Lande, janv. 2017.](#)

ont indiqué ne pas avoir d'observations à formuler. Ni la direction zonale de la police aux frontières ni la commandante du centre par intérim n'ont formulé d'observations.

2. OBSERVATIONS ISSUES DE LA VISITE PRECEDENTE

Lors de la visite précédente, les contrôleurs avaient notamment relevé au titre des bonnes pratiques :

« *Toutes les informations utiles sont inscrites au dos de la carte d'identité intérieure à l'établissement* » : cette pratique n'a plus cours, mais pourrait être réinstaurée pour améliorer l'information des personnes retenues (cf. § 4.1).

« *Les contrôleurs notent une traçabilité exhaustive de tous les incidents, qui pourrait utilement permettre des retours d'expérience d'équipe autour de l'analyse de leur bilan annuel* » : Désormais, la traçabilité des incidents n'est plus tout à fait exhaustive, seuls les plus importants sont recensés (cf. § 5.5).

« *Les mises à l'isolement répondent à une procédure respectée et sont limitées aux situations exceptionnelles, sont brèves, contrôlées par un médecin et signalées à l'autorité judiciaire* » : Les mises à l'isolement, décidées avec discernement, répondent toujours à la même procédure (cf. § 5.5).

Le CGLPL relève par ailleurs avec satisfaction que les recommandations suivantes n'ont plus lieu d'être :

« *Des mesures autres que sécuritaires devraient être apportées en réponse aux difficultés rencontrées (dégradations, évasions, mouvements collectifs, etc.)* » ; « *Une attention accrue devrait être accordée aux personnes retenues qui expriment des demandes ou des doléances en matière d'hygiène* », au regard de l'attention portée à la population retenue.

« *Les volets des chambres doivent impérativement pouvoir être ouverts par les occupants dans la journée* » : les volets ont été définitivement retirés et remplacés par des rideaux occultants avec patères anti-suicide (cf. § 5.1).

« *Des travaux devraient être effectués afin qu'au moins un pavillon soit adapté à l'hébergement de personnes à mobilité réduite* » : une chambre pour personne à mobilité réduite (PMR) est en cours d'aménagement, mais il y manque des systèmes d'appel (cf. § 5.1).

« *Les personnes retenues doivent être autorisées à acheter du matériel de correspondance ou à conserver celui qu'elles possèdent à leur arrivée* » ; « *Dès lors qu'un visiteur présente des documents justifiant son identité – fussent-ils non officiels – il doit être autorisé à pénétrer dans le CRA* » : le centre a fait évoluer ses pratiques sur ces deux points (cf. § 5.2).

« *Des équipements directement accessibles par les personnes retenues doivent être installés et des activités de nature à répondre aux besoins des populations qui séjournent parfois durablement dans le centre doivent être organisées. Une assistance par l'OFII est indispensable et à renforcer* » : des agrès ont été installés dans la cour de promenade (cf. § 3.1), quelques activités ont été développées (cf. § 5.3). L'assistance par l'OFII n'appelle plus aucune remarque (cf. § 5.4).

« *La convention devrait être revue pour préciser les modalités réelles d'intervention médicale au sein du CRA : permanences des médecins trois demi-journées fixes et intervention en tant que de besoin* » : une convention règle désormais les modalités d'intervention des soignants somaticiens, cependant, elle a été conclue sans que le centre soit associé, et certains horaires sont de nouveau soumis à discussion (cf. § 6.1).

« *Toutes les personnes retenues doivent bénéficier d'un examen médical dès leur arrivée. Leur situation sociale et médicale précaire multiplie la prévalence de certaines pathologies et de*

certains troubles psychiques. Il conviendrait donc de privilégier une médecine préventive axée vers la détection des éventuelles pathologies, complétant la prise en charge des soins préexistants. » : un examen médical est systématiquement réalisé à l'arrivée ; la prévention des risques est prise en compte, notamment les enjeux de sevrage en cas d'addiction (cf. § 6.1 et 6.2).

« *Une attention accrue doit être portée au respect du secret médical* » : il n'est plus rapporté de situations de soins dans des conditions ne garantissant pas le secret médical (cf. § 6.1 et 6.2).

« *La notification des mesures de libération doit être effectuée dans une langue comprise par la personne libérée et, pour que le droit à l'information puisse être considéré comme effectif, doit donner lieu à des explications simples et compréhensibles des obligations auxquelles elle doit éventuellement se soumettre.* » ; « *Il doit être prévu de remettre des tickets de transport leur permettant de rejoindre leur domicile aux personnes libérées dépourvues de ressources* » : le centre a fait évoluer ses pratiques sur ces deux points (cf. § 8.3).

Les contrôleurs maintiennent les recommandations suivantes :

« *Un bouton d'appel doit être installé dans chaque bâtiment. Les chambres doivent pouvoir être verrouillées de l'intérieur tout en demeurant accessibles aux agents* » ; « *Des patères et porte-savons doivent être ajoutés dans les douches et à proximité des lavabos.* » (cf. § 5.1).

« *L'affiche relative à l'absence de viande de porc dans les repas devrait être modifiée afin que les personnes retenues arabophones en soient correctement informées* » : aucun affichage des menus n'est plus réalisé ; il n'y a pas de fourniture de viande hallal (cf. § 5.1).

« *Des ordinateurs connectés à Internet devraient être mis à disposition des personnes retenues afin qu'elles puissent, a minima, accéder à des services de messagerie en ligne* ». « *Les téléphones portables munis de système de caméras devraient être autorisés en rétention, après information compréhensible sur une possibilité de retrait en cas de prise de photographies. Des ordinateurs connectés à Internet et dotés de casques et de microphones devraient être mis à la disposition des personnes détenues pour leur permettre, a minima, d'émettre des appels téléphoniques gratuitement, notamment vers l'étranger* ». « *Un auvent devrait être installé au-dessus des bancs destinés aux visiteurs* » (cf. § 5.2).

« *Des cartes téléphoniques doivent être remises gratuitement à toute personne ne disposant pas de la somme nécessaire pour l'achat d'une carte téléphonique et dépourvue de téléphone portable* » : aucun système d'aide pour les personnes indigentes n'est mis en place pour acquérir des téléphones (qui coûtent 25 euros). La carte SIM est cependant gratuite ; les crédits sont vendus aux tarifs du marché (cf. § 5.2).

« *Il conviendrait d'occulter la partie droite du regard sur la porte de la cellule d'isolement au sein du greffe afin de protéger l'intimité de la personne se trouvant aux toilettes ; la partie surélevée permettant au retenu de s'allonger doit disposer d'un matelas* » : le CGLPL reconduit cette recommandation, à la nuance près que désormais deux matelas garnissent le bat-flanc (cf. § 5.5).

« *Une procédure garantissant que les personnes retenues puissent bénéficier de soins psychiatriques* » : aucune convention ne règle l'intervention des soignants en soins psychiatriques (cf. § 6.2).

« *Le respect du secret médical proscrit le recours à une autre personne retenue ou à un fonctionnaire de police à des fins d'interprétariat dans le cadre de consultations* » : il n'existe toujours pas de système d'interprétariat pour les soignants (cf. § 6.1 et 6.2).

« *Des préservatifs doivent être accessibles en permanence au sein du CRA* » : des préservatifs ne sont actuellement distribués qu'à la demande (cf. § 6.1).

3. PRESENTATION DU CENTRE DE RETENTION ADMINISTRATIVE

3.1 SI QUELQUES AMENAGEMENTS ONT ETE APPORTES AUX LIEUX, L'ETABLISSEMENT PRESENTE TOUJOURS UN ASPECT CARCERAL

Le centre de rétention de Saint-Jacques-de-la-Lande se situe sur le site de la direction zonale de la police aux frontières Ouest. Il dépend du TJ de Rennes, de la cour d'appel (CA) de Rennes, du TA de Rennes et de la cour administrative d'appel (CAA) de Nantes. Il jouxte l'aéroport de Rennes et est desservi par un arrêt de bus. Situé à 20 minutes en voiture de la gare de Rennes, il est signalisé par des panneaux routiers.

La configuration des lieux est globalement inchangée depuis 2017⁶, à l'exception de la construction d'un bâtiment de type « algéco » abritant une salle d'audience en visioconférence (cf. § 7.3). Ce dernier se présente comme un quadrilatère, avec en son centre une grande cour aménagée. Il est organisé en deux zones. L'une, administrative et logistique, comporte l'accueil, le greffe, les bureaux des fonctionnaires de police. L'autre, dite « de rétention », rassemble un bâtiment affecté à l'UMCRA, à la Cimade et à l'OFII, au bureau du coordonnateur de rétention, au bureau de la brigade de garde, et compte en outre deux salles de visites. S'y ajoutent les bâtiments d'hébergement, soit un bâtiment abritant le réfectoire, la salle de détente et la buanderie, et six pavillons d'hébergement (H1, H2, H3, H4, H5, H6). Comme en 2017, le H7 n'est plus occupé et sert de vestiaire.

L'aspect carcéral des lieux perdure, avec grilles anti-escalade de séparation entre les différents espaces et les pavillons, surmontées de fils de fer barbelés de type concertinas, qui courent tout le long des grilles et sur la toiture des pavillons. Un filet antiprojection a en outre été installé entre la grille extérieure du chemin de ronde (qui permet de faire le tour du site) et la grille intérieure (côté cour) délimitant les pavillons. Des détecteurs de mouvement ont été mis en place le long du chemin de ronde.



Grille et détecteur de mouvement, arrière des bâtiments



Entre les pavillons H6 et H7, concertinas et grilles

Si la capacité théorique du centre est de 56 places, seuls trois bâtiments étaient ouverts lors du contrôle, d'une capacité de 26 places : les pavillons H4 et H5, d'une capacité d'accueil de 10

⁶ Cf. [CGLPL, Rapport de la 3^{ème} visite du centre de rétention administrative de Saint-Jacques-de-la-Lande, janv. 2017.](#)

places, et le pavillon H6 de 6 places, ancien pavillon d'accueil des familles. Les bâtiments H1, H2, et H3 sont fermés durant l'installation de pompes à chaleur.



Les bâtiments d'hébergement. De gauche à droite, photo de gauche : bâtiments H7 (fermé), H6 (ancien pavillon familles), H5 et H4 ; photos de droite H5, H4 ; et, fermés pour travaux : H3, H2, et H1.

Les pavillons donnent l'impression d'être « encagés » par les grilles et concertinas.

Depuis le dernier contrôle, des agrès ont été installés dans la cour, d'une superficie de 2 500 m², laquelle comporte toujours un terrain de jeu aménagé pour le basket et le handball (cf. § 5.3).



La cour



Terrain en fond de cour (bâtiments H7 et H6)

Une chambre réservée aux PMR est en cours d'aménagement au pavillon H6 (cf. § 5.1).

Comme en 2017, les portes des courettes entourant les pavillons vers la cour centrale sont ouvertes de 7h00 à 21h00 (22h00 en été). Il n'est plus observé de bâche le long des grilles.

A l'exception de quelques aménagements, la salle commune et le réfectoire présentent toujours la même configuration qu'en 2017 (cf. § 5.1).

3.2 LE CENTRE HEBERGE MAJORITAIREMENT DES PERSONNES ISSUES DE GARDE A VUE ET DE DETENTION

Le centre de rétention n'héberge plus de familles ni de femmes depuis 2021. La moyenne d'âge des 26 personnes hébergées le jour de l'arrivée des contrôleurs était de 29,7 ans.

Les personnes sont pour la plupart adressées par les préfectures de la zone. En 2022, seules 8,71 % l'ont été par des préfectures hors zone. La préfecture d'Ille-et-Vilaine est majoritaire

(21,58 % des entrées)⁷. Le flux des admissions et libérations est constant, toute libération d'une place autorisant une nouvelle entrée. Le centre a effectué 729 admissions en 2021, 746 en 2022, 189 en 2023 (jusqu'au 31 mai).

On constate, comme dans tous les CRA, un taux relativement faible de mise en œuvre des éloignements, de l'ordre de 30 % des placements (cf. § 8.2). La durée moyenne de rétention était de 17 jours en 2021 et de 16 jours en 2022 ; elle s'est élevée à plus de 20 jours sur les cinq premiers mois de 2023. Quelques séjours ont été prolongés jusqu'à 90 jours (six en 2022, quatre sur les cinq premiers mois de l'année 2023), essentiellement à la suite de refus d'embarquer.

La population hébergée compte davantage de personnes issues de détention et de garde à vue. Sur les cinq premiers mois de 2023 (jusqu'au 31 mai), 78 personnes sur 189 entrants étaient issues de détention (41 %) et 87 personnes de garde à vue (46 %). Les personnes issues de retenues administratives (c'est-à-dire qui ont fait l'objet d'une interpellation sur le seul fondement de l'infraction au séjour) sont de moins en moins représentées : 36 % en 2021, 34 % en 2022, et 13 % en 2023 (jusqu'au 31 mai). Lors du contrôle, sur les 26 personnes hébergées, 12 étaient issues de détention, 10 de garde à vue et 4 de retenues administratives. Cette évolution, au demeurant très présente dans les discours, est prise en compte par les équipes.

La majeure partie des personnes retenues sont sous le coup d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) (162 en 2023 et 513 en 2022) ; sur les cinq premiers mois de 2023 (jusqu'au 31 mai), seules 8 personnes ont fait l'objet d'une interdiction définitive du territoire français et 28 d'une interdiction du territoire français (contre respectivement 13 et 76 en 2022). Enfin, le centre accueille toujours des personnes relevant de réadmissions Dublin (demandeurs d'asile dans un autre Etat membre de l'Union européenne) à hauteur de 129 en 2022 et de 3 entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2023. La population hébergée présente ainsi une disparité de profils et de parcours.

3.3 PRES DE LA MOITIE DU PERSONNEL EST SOUS CONTRAT DE POLICIER-ADJOINT MAIS L'HARMONISATION DES PRATIQUES DEMEURE UN OBJECTIF SUIVI

La cheffe du CRA, commandante, absente pour congé lors de la visite avant de prendre sa retraite, est secondée par une autre commandante, qui exerce ses fonctions par intérim.

Elles disposent d'une cellule d'ordre et d'emploi (COE, 2 postes, dont 1 vacant), d'un secrétariat (2 postes), d'un service logistique (2 postes).

Le greffe offre huit postes, parmi lesquels un poste d'agent administratif est vacant ; ses agents sont présents du lundi au dimanche. L'unité d'éloignement locale (UEL) comprend 11 postes. Les tâches d'identification sont effectuées par deux fonctionnaires rattachés directement à la direction zonale (DZ) et non au CRA.

Le quotidien de la rétention est mis en œuvre par l'unité de garde et de transfert regroupant 75 agents, parmi lesquels 30 sont des policiers-adjoints (PA, soit 40 %). Ils n'ont aucune formation spécifique avant de passer quinze jours de découverte de leurs tâches dans une brigade ; un tuteur est identifié. Les brigades, encadrées par des brigadiers-chefs, sont au nombre de :

⁷ Viennent ensuite les préfectures du Calvados (7,24 %), de la Loire Atlantique (7,10 %), du Finistère (6,97 %), du Maine et Loire (5,67 %) et de la Seine Maritime (5,63 %).

- quatre pour couvrir les journées deux par deux (une chargée de « l'escorte » présente de 6h30 à 17h38, l'autre chargée de « la garde » présente de 8h30 à 19h38), en alternance selon des cycles ;
- deux pour couvrir les nuits (de 19h30 à 6h38), en alternance selon des cycles.

L'effectif minimal est de sept agents au planning par brigade présente.

Pendant les travaux sur le site, une partie des fonctionnaires est chargée de la garde du local de rétention administrative (LRA) situé en périphérie de Rennes.

Deux fonctionnaires en tenue sont chargés de l'accueil.

Un poste de coordinateur de la rétention est occupé de 8h30 à 19h38 par deux majors qui se relaient du lundi au dimanche selon un cycle de travail qui croise, sans le chevaucher, le cycle des brigades, de façon à faire le lien entre ces dernières en journée et entre les brigades de jour et celles de nuit. Les majors participent de temps à temps à une nuit. Ce coordinateur a particulièrement pour mission quotidienne de pacifier les relations, gérer les conflits et harmoniser les pratiques.

BONNE PRATIQUE 1

Un poste de coordinateur de la rétention permet d'harmoniser les pratiques et de pacifier les relations.

La volonté d'œuvrer avec « *tempérance* » a été exprimée de façon récurrente par des fonctionnaires de différents grades. Conscients de l'image que renvoient certaines tenues et équipements et du fait que la plupart des incidents peuvent se résoudre sans recourir à la force, l'encadrement n'incite pas au port du gilet tactique et veille à ce que le pistolet à impulsion électrique (PIE), de couleur jaune, ou le bâton de défense, soient le moins visibles possible.

Les retenus rencontrés n'ont exprimé aucune récrimination quant au comportement des policiers, contrairement à ce qui avait été le cas lors de la visite de 2017⁸.

Depuis quelques années, les notes de service ayant une vocation particulièrement opérationnelle sont présentées sur une unique page intitulée « bonne pratique » à la mise en page schématisée, colorée et soignée. Elles sont accessibles aux fonctionnaires sur un serveur commun et certaines sont affichées. A titre d'exemple, la fiche n°10 de 2018 concerne l'enregistrement des incidents dans le logiciel LOGICRA, la fiche n°17 de 2019 concerne les outrages subis par les fonctionnaires, la fiche n°31 de 2020 concerne l'avis au parquet en cas de mise à l'isolement, etc. Elles sont actualisées en tant que de besoin et utilisées pour informer les policiers-adjoints.

⁸ [CGLPL, Rapport de la 3^{ème} visite du centre de rétention administrative de Saint-Jacques-de-la-Lande, janv. 2017.](#)

BONNE PRATIQUE 2

Des consignes sont portées à la connaissance des fonctionnaires par le biais de fiches intitulées « bonne pratique » dont le contenu et l'apparence manifestent un style de management axé sur la motivation des équipes.

Parallèlement, des fiches Amaris⁹ (« mémo », « alerte »), éditées par l'inspection générale de la police nationale (IGPN) et concernant des thématiques variées (maîtrise d'une personne agitée par un moyen de contention, par exemple) sont affichées dans le couloir administratif principal. Dans le cadre de sa mission de prévention, le service de soutien psychologique opérationnel (SSPO) a organisé en mai un atelier de partage d'expérience sur les comportements des retenus, auquel six fonctionnaires de tous grades, dont les chefs de brigade, ont participé. Ils ont été très satisfaits de ce moment d'échanges guidés. Un autre atelier est annoncé pour la fin du mois de juin.

BONNE PRATIQUE 3

Un atelier de partage d'expérience, animé par des psychologues, a réuni des fonctionnaires du CRA pour des échanges sur leurs pratiques professionnelles face aux comportements des retenus.

Le service de la formation de la direction zonale se situe à proximité. Il priorise la formation aux « techniques de substitution à la technique dite de l'étranglement », à la lutte contre l'incendie, au secourisme en incluant l'usage du défibrillateur pour apprendre « *les gestes qui sauvent* », etc., organise l'habilitation et le stage de recyclage des escorteurs, forme aux techniques de maintien de l'ordre, dont l'usage du bâton de défense, etc. Quand les techniques de menottage sont apprises, elles s'accompagnent du menottage des fonctionnaires entre eux « *pour se rendre compte* ». Les formations sont globalement suivies. Trois fonctionnaires ont demandé à bénéficier à l'avenir d'une formation dénommée « technique d'optimisation du potentiel », permettant notamment de mieux gérer le stress et les conflits.

3.4 LES VISITES D'AUTORITES SE MULTIPLIENT A L'OCCASION DE DEBATS NATIONAUX

La direction zonale de la PAF et le CRA sont installés sur le même site, ce qui facilite la parfaite connaissance des lieux et des problématiques du CRA par la hiérarchie policière.

Deux sénateurs et la bâtonnière du barreau de Rennes sont venus en février 2023. Le registre des visiteurs rapporte la venue, en décembre 2022, d'une sénatrice d'Ille-et-Vilaine, ainsi que du juge des libertés et de la détention, à l'occasion de l'inauguration de la salle de visioconférence. En novembre 2022, ce sont des députés d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique et des membres de la direction de l'immigration de la préfecture du Maine-et-Loire qui ont visité l'établissement. Le dernier déplacement du premier président de la CA de Rennes et du procureur général près cette même cour date de juin 2017 ; la vice-procureure près le TJ de Rennes, qui préside le « pôle liberté » et installée depuis quelques mois, aurait l'intention de visiter le CRA. La Cimade a été rencontrée par certaines de ces autorités en amont ou en aval de leur visite. Ces visites sont

⁹ Amélioration de la maîtrise de l'activité et des risques.

souvent davantage motivées par des débats nationaux concernant les CRA que par une volonté de contrôle des conditions de rétention.

4. L'ARRIVEE DE LA PERSONNE RETENUE

4.1 L'INFORMATION DES ARRIVANTS N'EST PAS SUFFISANTE

Un procès-verbal de notification des droits en rétention, signé par chaque personne retenue à son arrivée, détaille l'information délivrée par les agents de greffe, soit la possibilité à tout moment de demander l'assistance d'un interprète, d'un médecin, d'un conseil et de communiquer avec son consulat ; est également rappelée la possibilité de déposer une demande d'asile dans un délai de 15 jours et, dans ce cadre, de bénéficier d'une assistance juridique et linguistique. Ce procès-verbal est traduit en 40 langues. Les agents font appel, par téléphone, à un interprète de la société inter service migrants (ISM) afin de traduire et de faire comprendre les documents.

En revanche, dans la majorité des cas, la notification du règlement intérieur du CRA ainsi que celle des décisions (mesure d'éloignement et/ou placement en rétention) a déjà été réalisée dans les lieux où était gardée la personne retenue avant son arrivée au CRA (locaux de garde à vue ou de retenue administrative, établissement pénitentiaire). Ainsi que les contrôleurs ont pu le constater, la compréhension de leur situation par les intéressés s'en trouve obérée.

Le règlement intérieur, pourtant traduit en 13 langues, n'est pas redistribué aux retenus à leur arrivée, ni ses grandes lignes expliquées, ni aucun autre document informatif délivré (de type livret d'accueil). Des agents ont indiqué aux contrôleurs que le règlement intérieur ne serait donné que si un retenu le demandait, ce qui ne serait jamais arrivé. S'il est affiché sur les vitres séparant le réfectoire de la cour de promenade, cela ne le rend pas aisément consultable.

RECOMMANDATION 1

Le règlement intérieur doit être systématiquement distribué aux personnes retenues, dans une langue qu'elles comprennent, ainsi qu'un livret d'accueil, complétés d'affichages exhaustifs au sein du centre.

Des informations concernant les horaires de bagagerie, l'aide au retour et la gestion des données personnelles sont affichées dans le centre. Cependant, on n'y trouve aucun affichage sur les demandes d'asile, le rôle des juridictions, l'appel ; il n'y a aucun affichage du tableau des avocats. Les explications quant à la portée des décisions et aux voies et délais de recours ne sont pas renouvelées à l'arrivée. A titre d'exemple, lors du contrôle, une personne avait bénéficié, dans le cadre de sa garde à vue, de l'intervention d'un interprète durant 20 minutes lors de la notification de l'OQTF, durant 20 minutes lors de la notification des droits en retenue administrative, et durant 10 minutes lors de la distribution du règlement intérieur du CRA (5 pages à traduire). Les contrôleurs ont constaté qu'à son arrivée au centre, cette personne n'avait pas réellement compris sa situation ni les motifs de la mesure d'éloignement dont elle faisait l'objet.

Entre le 1^{er} janvier et le 19 juin 2023¹⁰, aucune des 18 personnes passées par un LRA avant leur arrivée au centre n'a pu contester son placement en rétention. Aucune association

¹⁰ Selon les données adressées au Contrôle par la Cimade le 28 juin 2023.

conventionnée n'y intervient et les avocats s'y présentent rarement. Sur les 81 personnes issues de détention arrivées au CRA durant cette période, 47 faisaient l'objet d'une OQTF dont 34 avaient été notifiées en détention. Seules 5 personnes sur les 34 concernées ont été en mesure de contester leur OQTF depuis la détention. A l'arrivée au CRA, seules 17 OQTF pouvaient encore être contestées dans les délais (cf. § 7.2).

RECOMMANDATION 2

Lors de l'arrivée d'une personne retenue, la portée des mesures d'éloignement et de placement en rétention doit de nouveau être expliquée. Les voies et délais de recours doivent être rappelés, en précisant qu'ils commencent à courir non au moment de l'arrivée mais de la notification des décisions, qui lui est antérieure.

4.2 L'INSTALLATION DES PERSONNES RETENUES N'APPELLE PAS D'OBSERVATION, A L'EXCEPTION DU RETRAIT, SANS LE DISCERNEMENT NECESSAIRE, DE CERTAINS EFFETS

A l'arrivée, la personne subit une fouille par palpation ; ses effets personnels sont triés afin d'identifier ce qu'elle peut conserver et ce qui sera entreposé en bagagerie.

Les objets interdits sont classés par catégories (identifiant un risque) : les armes ou les objets pouvant se transformer en arme par destination (couteau, coupe-ongles, lime à ongles métallique, pince à épiler, rasoir, miroir, contenant en verre, épingle, trombone, punaise, clé, tournevis, marteau, ciseaux, cutter) ; objet permettant d'allumer un incendie (allumettes et briquet) ; objet contenant un aérosol inflammable (déodorant, parfum) ; denrées périssables ; tout appareil permettant une prise de vue (téléphone, appareil photo ou tout autre appareil électronique) ; médicament (sauf autorisation médicale) ; bagages (valise, sac à dos, sac à main) ; documents administratifs officiels ; moyens de paiement. Pour autant, le retenu peut conserver sur lui 40 euros en argent liquide.

La liste des effets interdits à disposition de l'agent du greffe à l'accueil n'est pas mise à jour ; elle indique par exemple que la ceinture fait partie des objets autorisés, alors qu'une affiche, visible dans le couloir menant à la bagagerie, mentionne comme interdites les ceintures avec boucle métallique. Cette interdiction est effectivement mise en œuvre. Le retrait d'une ceinture, alors qu'aucun objet de substitution n'est proposé au retenu afin de faire tenir son pantalon, ou de tout objet d'usage courant, doit pourtant être évalué avec discernement. Enfin, l'interdiction de conserver son téléphone mobile, en raison de la possibilité qu'il donne de prendre des photos ou des vidéos, n'est pas sérieusement justifié en CRA (cf. § 5.2).

L'inventaire des effets personnels apportés par la personne retenue est effectué à son arrivée. La personne le signe mais ne peut pas en conserver une copie.

RECOMMANDATION 3

Toute mesure de retrait des effets personnels doit être individuelle, nécessaire et proportionnée. La personne retenue doit conserver la copie de l'inventaire, signé, de ses effets personnels.

Au moment de l'arrivée dans le centre, la personne retenue a la possibilité de contacter un proche avec son téléphone portable avant qu'il ne lui soit retiré, notamment en vue de communiquer le numéro du point-phone correspondant à son bâtiment. La personne pourra

accéder à son téléphone lors des entretiens avec la Cimade et l'OFII, en présence de ces intervenants.

Un kit d'hygiène est remis à chaque personne retenue : une brosse à dents, trois dosettes de dentifrice, deux savonnettes, deux mini-doses de shampoing. Il est ensuite renouvelé trois fois par semaine. Un ensemble literie est également fourni, comportant matelas, couverture et oreiller.

En fonction des places disponibles, les agents tiennent compte de la langue parlée par l'intéressé pour décider de son affectation par bâtiment et par chambre. Les retenus jouissent ensuite d'une grande liberté pour changer de chambre et de bâtiment selon leurs affinités.

BONNE PRATIQUE 4

L'affectation des personnes détenues, gérée avec une grande souplesse, tient compte de leurs souhaits et peut évoluer tout au long de la rétention.

5. LA VIE QUOTIDIENNE

5.1 LE MOBILIER ET LES EQUIPEMENTS DEMEURENT TRES MINIMALISTES

5.1.1 L'hébergement

Chaque bâtiment dispose de cinq chambres de deux lits, à l'exception du bâtiment H6, qui comporte trois chambres de deux lits et une chambre PMR (ancien espace dévolu aux familles).

Le retrait des volets a été réalisé, remplacés par des rideaux occultants en chambre, suspendus à des patères anti-suicide. Contrairement à ce qui prévalait en 2017¹¹, dans chaque bâtiment, la salle commune est équipée d'une télévision, pouvant être commandée par une télécommande encastrée dans un boîtier fixé au mur. Chaque pavillon dispose toujours d'un allume-cigare et d'un point-phone (cf. § 5.2).

Chaque chambre présente une surface de 10,15 m², avec deux lits, deux casiers métalliques ouverts (39 x 39 cm), une table (70 x 80 cm), deux tabourets. Tout ce mobilier est métallique et scellé. Lors du contrôle, les casiers, seuls espaces de rangement disponibles et qui ne peuvent être fermés, contenaient, à la vue de tous, des copies de décisions et des médicaments.

En tête de lit, il n'y a ni liseuse ni tablette. Ainsi que cela avait déjà été relevé en 2017¹², les chambres sont dépourvues de verrou de confort et de bouton d'appel. L'absence de bouton d'appel est plus ou moins compensée par l'absence de fermeture des bâtiments : un retenu peut sortir du bâtiment à tout moment et appeler un agent de permanence à l'accueil, plus facilement de 7h00 à 21h00, l'accès à la cour permettant de se rapprocher des bâtiments administratifs.



Une chambre avec casiers de rangement à droite



Table et tabourets

RECOMMANDATION 4

Les personnes retenues doivent disposer d'un espace de rangement fermé, où entreposer leurs affaires de façon sécurisée et confidentielle, notamment leurs documents et traitements. Les chambres doivent pouvoir être verrouillées de l'intérieur tout en demeurant accessibles

¹¹ CGLPL, Rapport de la 3^{ème} visite du centre de rétention administrative de Saint-Jacques-de-la-Lande, janv. 2017.

¹² Idem.

aux agents. En tête de lit, doivent être installées une liseuse et une tablette. Les chambres doivent être munies d'un bouton d'appel.

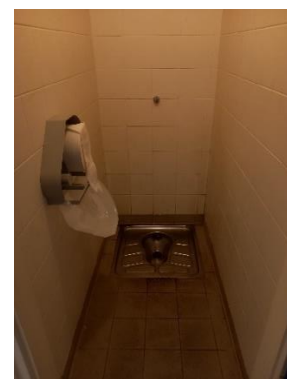
Un distributeur d'eau froide, tempérée et chaude, est installé dans tous les pavillons à proximité de l'espace sanitaire. On compte deux espaces sanitaires par bâtiment, équipés de quatre lavabos, deux WC « à la turque » et deux douches (avec portes séparatives). Comme cela était déjà relevé en 2017¹³, il n'y a ni tablettes à côté des lavabos, ni porte-savon dans les douches.



Lavabos



Douches



Toilettes

RECOMMANDATION 5

Les salles d'eau doivent être équipées d'éléments minimum de confort, de type tablette pour poser quelques effets près des lavabos et porte-savons dans les douches.

Conformément aux recommandations émises en 2017, une chambre aménagée pour l'accueil des personnes à mobilité réduite était en cours de travaux au bâtiment H6 lors du contrôle. Elle ne comporte cependant aucun bouton d'alerte, ni à proximité du lit ni dans l'espace sanitaire (équipé de toilettes à l'anglaise).

RECOMMANDATION 6

La chambre adaptée pour personnes à mobilité réduite doit comporter un bouton d'alerte dans la salle de bain et à proximité du lit.

¹³ CGLPL, Rapport de la 3^{ème} visite du centre de rétention administrative de Saint-Jacques-de-la-Lande, janv. 2017.



Chambre PMR (les lits superposés n'ont plus vocation à être utilisés)



Toilettes PMR



Douche PMR

5.1.2 L'hygiène générale

Les bâtiments sont propres et bien entretenus. Le ménage des espaces d'hébergement est effectué par la société Arc-en-ciel, sous-traitante de la société Bouygues. Au moment du contrôle, les agents de nettoyage intervenaient à 9h00, mais la direction du CRA avait le projet de déplacer cette opération l'après-midi afin de laisser dormir les retenus le matin.

Les draps et les serviettes sont changés chaque semaine. Le linge personnel peut être lavé trois fois par semaine. Le CRA dispose d'un stock de vêtements pour les retenus qui en manquent, l'OFIL assurant le lien avec l'association Emmaüs pour acheminer ce vestiaire de dépannage.

Au moment du contrôle, une prestation coiffure était organisée une fois par semaine, assurée par une personne retenue.

5.1.3 La restauration

Cette prestation est sous-traitée par la Société Bouygues à la Société Médirest.

La nourriture est livrée en barquettes en plastique thermoscellé. Les contrôleurs ont constaté une température de réchauffage comprise entre 64 et 75°C mais n'ont pas pu se faire remettre la notice précisant la température maximale autorisée. Le service en barquette plastique donne à la nourriture un aspect peu appétissant.

RECOMMANDATION 7

Il doit être évité de réchauffer les repas en barquettes thermoscellées, la présence de matière plastique exposant à un risque sanitaire.

Depuis le 1^{er} juin 2023, le nombre de plats chauds a été porté de deux à trois (en plus de l'entrée qui peut être chaude). Il n'y a pas de manque en quantité, d'autant plus que les retenus ont la possibilité d'obtenir des portions supplémentaires.

Les menus sont décidés par le responsable de site de la société Bouygues Energies & Services, validés par une diététicienne et corrigés par la direction du CRA. Les régimes médicaux, prescrits par l'UMCRA, sont rares.

Il n'y a aucun affichage des menus. La principale critique des retenus porte sur le manque de viande halal. 64 % des repas servis sont végétariens (sans viande).

Les repas sont distribués par le sous-traitant Arc-en-Ciel dans la salle à manger commune, qui comporte quatre tables de dix places chacune. Le petit-déjeuner est servi entre 7h45 et 8h00, le déjeuner entre 12h00 et 13h00 et le dîner entre 19h00 et 20h00. Les retenus sont libres d'emporter leur nourriture afin de manger dans leur chambre, ce qui permet d'apaiser les éventuelles tensions.



Le réfectoire



Un plateau repas

BONNE PRATIQUE 5

La gestion souple des repas comprend la possibilité de les prendre au réfectoire ou dans les chambres et de bénéficier de portions supplémentaires.

Trois distributeurs (automates utilisables avec des pièces) sont à disposition des retenus. Un premier est installé dans la cour, permettant d'acheter des boissons fraîches, les deux autres sont installés dans la salle de détente et comportent un choix de boissons chaudes et de friandises. Un changeur de monnaie est situé dans la zone d'accueil des visiteurs et géré par Bouygues Energies & Services.

5.2 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR SONT LIMITEES PAR DES CONSIDERATIONS SECURITAIRES

5.2.1 Les communications avec l'extérieur

Tenter de joindre le standard du CRA depuis l'extérieur peut s'avérer complexe, puisque le numéro de téléphone qui apparaît dans les pages jaunes est actuellement incorrect.

Chaque bâtiment est équipé d'un point-telephone, qui ne permet que la réception des appels. Toujours situés, comme en 2017¹⁴, à proximité des portes d'entrée des pavillons et dépourvus d'abat-son, ils ne garantissent aucune confidentialité. Aucun numéro gratuit ne peut être appelé depuis ces postes, à l'exception du 15.

Comme en 2017, seuls sont autorisés les téléphones sans appareil photo. Le CGLPL renouvelle ses recommandations sur ce point. Les retenus peuvent acquérir des téléphones dépourvus de système de caméras et appareil photographiques auprès de l'OFII, pour 25 euros, ainsi que des recharges de communications, la carte SIM étant gratuite et les crédits vendus aux tarifs du

¹⁴ CGLPL, Rapport de la 3^{ème} visite du centre de rétention administrative de Saint-Jacques-de-la-Lande, janv. 2017.

marché. Aucune aide n'étant organisée pour les personnes sans ressources, elles n'ont pas d'autre solution que d'être appelées sur les téléphones fixes.

RECOMMANDATION 8

Les téléphones mobiles devraient être autorisés, y compris ceux permettant la prise de photos et de vidéos, après avertissement des retenus qu'il est interdit de faire usage d'un appareil photo au sein du CRA. Les téléphones fixes doivent être équipés de cabines et permettre des appels vers les numéros extérieurs, dont les numéros gratuits d'assistance. Une aide pour l'achat de téléphones auprès de l'OFII doit être organisée pour les personnes sans ressources.

Contrairement à ce qui prévalait en 2017, les retenus peuvent obtenir gratuitement un kit correspondance (du papier, une enveloppe et un crayon) et acquérir des timbres auprès de l'OFII. Les personnes retenues ne disposent en revanche toujours d'aucun accès à Internet.

RECOMMANDATION 9

Des ordinateurs connectés à Internet doivent être mis à disposition des personnes retenues afin qu'elles puissent, *a minima*, accéder aux services publics en ligne.

5.2.2 Les visites

Devant l'établissement, les visiteurs ne disposent pour attendre que de deux bancs. Depuis 2017, aucun auvent ni abri n'ont été aménagés.

RECOMMANDATION 10

Un auvent doit être installé au-dessus des bancs destinés aux visiteurs.

Deux salles de visites de 12,2 m² sont accessibles sur deux créneaux horaires : de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30. Les visites durent théoriquement 30 minutes, mais s'il n'y a pas afflux de visiteurs, les policiers acceptent les prolongations. Le nombre de visiteurs autorisé est de deux adultes et deux enfants. Les visiteurs doivent présenter une pièce d'identité et subir une fouille par palpation. Contrairement à ce qui prévalait en 2017¹⁵, la visite est admise sur production d'un permis de conduire ou si le titre est périmé. Un hublot à la porte des salles de visite permet une surveillance visuelle. Ces salles ne disposent d'aucun panneau d'affichage à destination des proches et des familles qui ne disposent par suite d'aucune information relative à la vie dans le centre de rétention ni au cadre juridique des mesures d'éloignement.

¹⁵ CGLPL, Rapport de la 3^{ème} visite du centre de rétention administrative de Saint-Jacques-de-la-Lande, janv. 2017.



Salle de visites

La traçabilité des visites demeure balbutiante ; il n'existe pas de registre et, si un recensement numérique est réalisé, il faisait état de 226 visites du 1^{er} janvier au 7 juin 2023, chiffre qui paraissait surévalué aux agents. Il n'était pas possible au moment du contrôle de connaître le nombre de visites et de visiteurs reçus par les retenus.

RECOMMANDATION 11

Les salles de visite doivent disposer d'affichage et brochures pour l'information des proches et des familles quant au cadre juridique de la rétention et de l'éloignement. Un registre des visites doit être mis en place.

5.3 L'OFFRE D'ACTIVITES S'EST ETOFFEE DEPUIS LA VISITE PRECEDENTE

Outre ceux installés dans la cour, des agrès, de type barres de traction, sont disposés devant chaque bâtiment. Des ballons sont tenus à la disposition des personnes retenues.

Chaque lundi et jeudi de 14h00 à 16h00, l'association La Tour d'Auvergne propose aux retenus des activités de football, de basketball ou de course, encadrées par des animateurs.

Chaque mardi et vendredi matin, une représentante de l'association de quartier « La Touche » anime des jeux de société, notamment des jeux de hasard, sans compétition. Les agents distribuent à la demande des jeux de cartes classiques ou de Uno, des dominos, ou des jeux de poker.

Une « PlayStation 4 » a été installée dans une des deux salles de visite. Quelques jeux de type « switch » sont disponibles. On y trouve également une armoire avec quelques livres, dont quelques-uns en langue étrangère mais dont l'offre est loin de représenter les langues parlées au sein du CRA.

Le CRA prévoit d'installer un baby-foot dans chacun des bâtiments à compter d'août 2023 (les équipements étaient déjà livrés au moment du contrôle).

5.4 L'ASSISTANCE PAR L'OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION EST EFFECTIVE

Le rapport de visite précédent déplorait l'insuffisance de la présence de l'OFII eu égard au nombre de retenus¹⁶. Le faible nombre de retenus ne permet pas de réitérer ce constat et la recommandation qui y était attachée.

¹⁶ CGLPL, Rapport de la 3^{ème} visite du centre de rétention administrative de Saint-Jacques-de-la-Lande, janv. 2017.

Deux médiateurs, présents du lundi au samedi de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h30, sont employés à temps plein pour assister les retenus. Ils disposent d'un bureau équipé de manière satisfaisante. Y sont affichées plusieurs informations sur la vie dans le CRA : coiffeur, visites, accès à la bagagerie et au stock de tabac, activités, chaînes de télévision. Un seul médiateur était présent lors de la visite, les achats étant alors effectués le matin et les retenus reçus en entretien l'après-midi. Les médiateurs proposent une aide au retour et participent à sa mise en œuvre matérielle lorsqu'elle est acceptée, le cas échéant en lien avec des correspondants dans certains pays étrangers. Un affichage, que l'on retrouve à d'autres endroits dans le CRA, y incite.

Leurs démarches concernent essentiellement l'achat de tabac, d'un téléphone portable, d'une carte SIM et de crédits téléphoniques, la récupération d'argent, d'effets personnels auprès de proches et d'effets vestimentaires auprès d'Emmaüs pour alimenter le vestiaire.

L'argent destiné aux achats est pris sur les 40 euros que les retenus peuvent garder sur eux, ou dans leurs effets à la bagagerie. Une convention entre l'OFFI et La banque postale® permet aussi aux médiateurs d'y retirer l'argent nécessaire au nom du retenu, après signature de formulaires. Si de l'argent est déposé à l'accueil du CRA ou adressé dans un courrier ou un colis, il est placé dans la bagagerie.

Quand un téléphone portable est acheté (cf. § 5.2), il ne peut s'agir que du modèle Nokia 105®. Une facture est établie au nom du retenu conservée par l'OFII, sauf demande particulière. Tous les retenus n'en achètent pas ; plusieurs cartes SIM sont utilisées sur un même téléphone. Cette dernière est gratuite. Les forfaits, à la charge du retenu, sont souscrits auprès de l'opérateur de son choix.

Toutes ces démarches sont réalisées dans les 24 heures de leur demande, voire dans la journée. Les médiateurs ont la capacité de récupérer des éléments de bagage dans un rayon de 100 km. Ils mettent à disposition des retenus un téléphone fixe relié à l'international.

Les agents de l'OFII reçoivent tous les arrivants. Ils contactent parfois les familles. Ils bénéficient d'un accès à une société d'interprétariat par téléphone.

Ils ont une mission de soutien moral et psychologique. Le cas échéant, ils adressent à la cheffe du CRA un avis de vulnérabilité.

5.5 LA VIOLENCE, CAUSEE NOTAMMENT PAR LA DESESPERANCE, EST GEREE AVEC ATTENTION PAR LES POLICIERS

5.5.1 Les incidents constatés

En cas d'incident, le greffe l'enregistre dans le logiciel LOGICRA¹⁷. Il en est informé par le biais des « brèves », rapports rédigés par l'encadrement à destination de leur hiérarchie. Il n'est pas tenu compte des « main-courantes », rédigées par tout policier.

En conséquence, les statistiques relatives aux incidents prennent en compte les faits les plus marquants, ce qui est susceptible d'expliquer les différences de perception et le sentiment, exprimé par certains intervenants, que des faits sont tus.

Sans comparaison possible entre l'année 2022 (capacité du CRA à 38 retenus, année complète) et l'année 2023 (capacité à 26, données du 1^{er} janvier au 31 mai 2023), les statistiques sont les suivantes :

¹⁷ Une fiche « bonne pratique » (cf. *supra* § 3.4) y invite.

	2022	2023 (5 mois)
Incidents individuels	5	10
Acte auto-agressif	1	4
Rébellion	2	-
Outrage	- ¹⁸	2
Grève de la faim	-	1
Tentative de suicide	-	1
Tentative de fuite	1	1
Fuite lors de l'escorte	-	1
Fuite durant l'hospitalisation	1	-
Incidents (par fait)	112	22
Tentative d'incendie	1	-
Incendie avéré	3	1
Violences entre retenus	24	3
Violences sur intervenants	1	-
Violences sur agent de la force publique	8	-
Dégradation volontaire	72	18
Refus de plateaux repas collectifs	3	-

Les violences entre retenus et les dégradations volontaires sont les plus fréquentes. En 2023, les actes individuels auto-agressifs sont plus courants.

Selon plusieurs sources, le placement en rétention d'une part plus importante de sortants de prison (cf. § 3.2) créerait plus d'incivilités. Les troubles psychiatriques créent des incidents plus fréquents et plus graves. Les fonctionnaires reçoivent des signalements de vulnérabilité de la part de l'OFII, de la Cimade et de l'UMCRA.

Les incidents majeurs sont rares mais surviennent : le pistolet à impulsion électrique (PIE) a été utilisé pour la première fois en 2023.

5.5.2 Le traitement des incidents

La vidéosurveillance est largement exploitée pendant et après les événements. Les données des 50 caméras sont accessibles, pendant 15 jours, à la cheffe du COE, aux coordinateurs, aux chefs de brigade. Il y a peu d'angles morts et les violences entre retenus auraient généralement lieu dans la cour. Les images sont consultées y compris pour rechercher l'auteur d'un vol de pull-over. A chaque prise de service, deux agents par brigade sont dotés d'une caméra-piéton, « voire plus si l'ambiance annonce des tensions » ; il leur arrive de les déclencher.

Le PIE a été utilisé dans la nuit du 22 mai 2023 sur un homme qui avait tenté de fuir deux jours avant et qui, venant d'être interrompu dans une nouvelle tentative, s'était entaillé le poignet

¹⁸ Cette absence d'outrage en 2022 crée le doute sur l'exhaustivité des statistiques.

avec une lame de rasoir avant de menacer de se couper la gorge. Il a été conduit aux urgences hospitalières pour un examen dans la foulée. Précédemment, les fonctionnaires avaient fait venir un imam pour le faire descendre volontairement du toit sur lequel il était monté.

Lorsque nécessaire, les fonctionnaires conduisent les retenus vers les urgences du centre hospitalier universitaire (CHU) Pontchaillou après avoir joint le Centre 15, le cas échéant en ayant mis le retenu en relation avec le médecin-orienteur par un appel-vidéo. Tout est fait pour tenter de faire prendre en charge la personne : en mai 2023, à la suite d'une demande d'hospitalisation en psychiatrie refusée par le centre hospitalier Guillaume Régnier à Rennes, la police a accompagné le retenu jusqu'au centre hospitalier du Rouvray à Rouen (Seine-Maritime) qui a également refusé l'admission, avant de revenir au CRA et d'aviser la préfecture. Aux horaires d'ouverture de l'UMCRA, c'est le personnel de cette unité qui fait le nécessaire sur le plan médical.

Les grèves de la faim sont signalées à l'UMCRA après quelques jours de « refus de plateau » (évalués en fonction du comportement du retenu face à la nourriture par ailleurs). Le fait que les retenus ne sont plus obligés de venir chercher et consommer leur plateau dans la salle de restauration rend cette évaluation plus délicate, mais le cas est très rare (cf. § 6.1). La libéralisation des modalités de prise des repas résulte de la volonté de prévenir les violences, la salle de restauration et les horaires des repas étant identifiés comme étant à risque.

Le médecin de l'UMCRA constate en tant que de besoin des coups et blessures dans un certificat, à la demande de la victime. Le certificat lui est remis.

Les fonctionnaires ont conscience qu'on peut leur demander des explications. Une situation ayant causé des blessés parmi des retenus et des policiers est en cours de traitement judiciaire.

En 2017, les contrôleurs avaient noté : « *tout incident est pris en compte de manière sérieuse et professionnelle par les fonctionnaires* »¹⁹. Il semble que ce soit toujours le cas. Les coordinateurs reçoivent les retenus dans leur bureau quand une tension apparaît. « *On gère l'humain par la parole* », a-t-il été expliqué aux contrôleurs.

Le parquet est informé des incidents graves. Quant à la plainte des fonctionnaires, « *on la garde pour les violences, ou bien les insultes répétées* ». Des enquêteurs d'autres services (sûreté départementale par exemple, mais aussi gendarmerie) sont désignés. Ils viennent procéder aux auditions au CRA ou opèrent des placements en garde à vue dans leurs locaux.

5.5.3 L'utilisation de la chambre de mise à l'écart

Il existe une unique chambre de mise à l'écart, située dans le bâtiment administratif face au greffe et au guichet d'accueil, ce qui facilite sa surveillance. Le CGLPL rappelle que le recours à une chambre d'isolement, s'il s'effectue avec discernement et proportionnalité au CRA de Rennes, n'est encadré par aucun texte²⁰.

¹⁹ CGLPL, Rapport de la 3^{ème} visite du centre de rétention administrative de Saint-Jacques-de-la-Lande, janv. 2017.

²⁰ Seule une circulaire cite le recours à cette mesure : <https://www.gisti.org/IMG/pdf/norimim1000105c.pdf>.

Les contrôleurs se réapproprient en 2023 les termes du rapport de 2017²¹. Le bat-flanc est dorénavant surmonté de deux matelas. Il n'y a aucun dispositif d'appel au personnel, aucun point d'eau potable (les fonctionnaires apportent des verres d'eau) et aucune chaise ni table alors que des repas y sont pris.

La pièce est propre. Il n'y a aucune odeur. Il est possible de fumer dans un sas grillagé.



La chambre de mise à l'écart

RECOMMANDATION 12

La chambre de mise à l'écart doit être équipée d'un dispositif d'appel au personnel, d'un point d'eau potable, d'une table et d'une assise.

Les mises à l'écart sont limitées aux situations exceptionnelles. La chambre a été utilisée 7 fois depuis le début de l'année 2023. Deux retenus y ont séjourné deux fois chacun. Elles sont en générale d'une durée brève. En raison d'une mesure qui a duré 43 heures, la moyenne du temps de placement est de près de 16 heures en 2023. Elles commencent en fin de journée ou la nuit. La plus courte a duré 40 minutes, avant conduite aux urgences du CHU.

La mise à l'écart est mentionnée au verso de la fiche individuelle du registre de rétention. Elle l'est aussi dans le registre spécifique de mise à l'isolement²², dans lequel est rapportée l'heure de début et de fin de la mesure, son motif ainsi que la fréquence de la surveillance (toutes les 15 minutes, voire « *surveillance continue* » quand le risque suicidaire est manifeste). Il s'agit toujours du registre ouvert en février 2011, comme décrit dans le rapport du CGLPL de 2017²³.

Toute mise à l'écart s'accompagne d'un avis au parquet et à un médecin (l'UMCRA en journée, le Centre 15 dans les autres cas). Le parquet est aussi avisé de la fin de la mesure. Ces avis résultent d'une initiative locale. Le personnel a conscience qu'aucun cadre juridique ne les y oblige et que les normes existantes sont de manière générale insuffisantes à régir un tel enfermement.

Aux termes de son courrier adressé au contradictoire, le procureur de la République du tribunal de Rennes a confirmé que la permanence du « pôles des libertés individuelles » du Parquet était destinatrice de toutes les décisions de mise à l'isolement et de fin d'isolement et qu'il était envisagé un travail collaboratif de définition du recours à cette mesure.

²¹ [CGLPL, Rapport de la 3^{ème} visite du centre de rétention administrative de Saint-Jacques-de-la-Lande, janv. 2017](#) : « Cette chambre au greffe est dépourvue de fenêtre : un plateau en ciment surélevé fait office de lit mais sans matelas ; un WC à la turque est dissimulé par un petit muret, sans point d'eau ; la personne utilisant les toilettes est cachée par le muret de la caméra placée dans la chambre mais visible depuis le fenestron de la porte. »

²² Un registre ouvert en 2011 recense les mises à l'écart. Conservé à l'accueil, il est rempli par le chef de centre qui y note les dates et heures de placement et de levée, l'heure d'avis au parquet, l'heure d'avis au médecin ».

²³ [CGLPL, Rapport de la 3^{ème} visite du centre de rétention administrative de Saint-Jacques-de-la-Lande, janv. 2017](#).

Le motif du placement est devenu illisible à lui seul au fil du temps : il s'agit soit d'un « isolement sécuritaire », soit d'un « isolement sanitaire et sécuritaire ». Après lecture des documents s'y rapportant, un motif de protection des personnes – le retenu la plupart du temps – prévaut.

Dans le souci de ne pas prolonger la mise à l'écart d'un retenu particulièrement mal intégré dans le CRA mais dont les difficultés étaient bien connues des fonctionnaires, il a été décidé de l'affecter seul dans un bâtiment d'hébergement fin mars 2023, libéré pour ce faire par le transfert des autres occupants. Cela avait déjà été pratiqué au mois d'août 2022. Un fonctionnaire entrait dans le bâtiment avec le personnel chargé du ménage et des discussions s'engageaient à d'autres moments. Le retenu était d'accord avec cette modalité particulière de rétention, qui a reçu l'aval de la hiérarchie et a fait l'objet d'une information à la préfecture, mais n'a pas été tracé comme une mesure de mise à l'écart. Elle n'a pas été comprise de tous les intervenants dans le CRA.

RECOMMANDATION 13

Afin de garantir l'intervention de toute personne susceptible de concourir aux droits du retenu, la Cimade et l'OFII doivent être informés de toute mise à l'écart ou modalité de gestion particulière en cours.

6. LA SANTE

6.1 L'ABSENCE DE SERVICE D'INTERPRETARIAT LIMITE L'INFORMATION ET LE CONSENTEMENT DU PATIENT

Une convention relative à l'organisation du dispositif sanitaire au sein du CRA de Saint-Jacques-de-la-Lande a été signée le 6 décembre 2022 entre l'Etat, représenté par le préfet de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, et le CHU de Rennes. Elle précise les modalités d'organisation des soins et leurs financements pour le CRA, dont la capacité est estimée à 40 places. Une subvention de 270 404 euros a été allouée au CHU pour l'année 2022.

Cette convention doit faire l'objet d'une nouvelle rencontre entre les signataires, en présence des responsables du CRA, afin de corriger, notamment, le nombre de places indiquées et de modifier les horaires d'intervention du personnel infirmier.

La convention actuelle prévoit l'intervention d'un médecin trois demi-journées par semaine (0,5 ETP), un suivi infirmier quotidien sept jours sur sept (2 ETP) et une présence d'un psychologue deux demi-journées par semaine (0,2 ETP). Des temps de pharmacien et de personnel administratif sont également alloués.

Une dizaine d'infirmières effectuent un roulement pour assurer une présence au CRA tous les jours, de 8h30 à 16h30 sans interruption, y compris les week-ends. Elles interviennent aussi bien au CRA que dans les établissements pénitentiaires de Rennes. Les bilans annuels (2021 et 2022) indiquent une présence effective de 53 heures et 40 minutes par semaine. Elles reçoivent les personnes retenues dans la salle de soins, et disposent d'un autre local, accolé à la salle de pharmacie, pour la préparation des traitements et le suivi des dossiers. Lorsque des situations supposent un aval médical durant la journée, sans toutefois requérir impérativement la présence d'un médecin, l'infirmière contacte celui-ci par téléphone et, si nécessaire, scanne les documents médicaux afférents et les lui envoie.

Quatre médecins se rendent alternativement au CRA trois demi-journées par semaine : les lundis matin, mercredis matin et vendredis après-midi. Ce sont des médecins légistes et/ou pénitentiaires. Ils reçoivent les personnes retenues dans leur bureau.

Les patients, avant toute rencontre avec une infirmière ou un médecin de l'UMCRA, sont installés dans la salle d'attente située à l'entrée du bâtiment dit « de rétention ». Cette salle d'attente est équipée d'un seul banc métallique. Durant les consultations, la présence policière dans le couloir est constante.



Salle d'attente, salle de soins et bureau des médecins

Chaque personne retenue se voit proposer une visite médicale menée par une infirmière. Le CGLPL avait recommandé cette pratique dans son précédent rapport²⁴.

En 2021, sur 780 entrants, 471 consultations médicales (dont 20 le soir ou le week-end) ont été réalisées, ainsi que 6 749 actes infirmiers. En 2022, sur 724 entrants, 724 consultations ainsi que 6 287 actes infirmiers ont été réalisés. 214 patients ont reçu un traitement par psychotropes. 15 patients ont bénéficié d'un traitement de substitution. 13 hospitalisations ont été programmées, dont 3 en urgence.

Aucun médecin spécialisé n'intervient au CRA. Aucun kinésithérapeute ne s'y rend non plus.

Les personnes retenues sont amenées jusqu'au CHU pour les divers examens et consultations spécialisées qu'elles nécessitent. La disponibilité des escortes semble suffisante pour assurer les trajets nécessaires jusqu'au CHU.

Les délais de prise en charge sont identiques à ceux rencontrés par n'importe quel patient du CHU : immédiatement en cas d'urgence, ou après plusieurs semaines hors nécessité immédiate. Les rendez-vous avec des ophtalmologues sont programmés à des dates postérieures à six mois, donc inaccessibles aux personnes retenues compte tenu de la durée de leur séjour.

Les personnes retenues souffrant de maux dentaires sont orientées vers le centre rennais de formation hospitalo-universitaire des chirurgiens-dentistes, autrement appelé « centre de soins dentaires » ; les délais de rendez-vous sont d'environ deux semaines. La santé bucco-dentaire des personnes retenues étant présentée comme globalement déplorable et susceptible d'engendrer de nombreux autres maux, les médecins de l'UMCRA sollicitent très fréquemment le centre de soins dentaires.

En 2021, 101 consultations spécialisées en dehors de l'UMCRA ont été dénombrées, dont 39 consultations dentaires. 26 consultations programmées ont été annulées pour des motifs de libération ou de refus de l'intéressé. Les chiffres de 2022 n'ont pas été communiqués.

Lorsqu'une urgence survient en dehors de toute présence sanitaire au CRA, les fonctionnaires de police contactent la régulation du SAMU, qui choisit d'envoyer une équipe médicale au CRA, ou de réorienter l'appel vers le médecin d'astreinte de l'UMCRA selon le degré de gravité. Le principe selon lequel la personne retenue devrait pouvoir directement expliquer ses maux à son

²⁴ CGLPL, Rapport de la 3^{ème} visite du centre de rétention administrative de Saint-Jacques-de-la-Lande, janv. 2017.

interlocuteur téléphonique a été abandonné au regard de la nécessité d'interprétariat. Quatre hospitalisations en urgence ont été dénombrées en 2021 et trois en 2022.

RECOMMANDATION 14

Un système d'interprétariat lors des appels au médecin d'astreinte de l'unité sanitaire du centre de rétention administratif comme aux services régulateurs du SAMU doit être mis en place, aux fins de garantir la qualité des échanges ainsi que l'information et le consentement du patient.

Les ordonnances d'arrivée sont systématiquement photocopiées. Les exemplaires originaux et les médicaments d'arrivée sont placés à la bagagerie sous enveloppe fermée ; les photocopies sont conservées dans le bureau du médecin. Celui-ci émet de nouvelles ordonnances pour prescrire de nouveaux médicaments s'il l'estime nécessaire.

La pharmacie a été modernisée depuis le dernier contrôle du CGLPL²⁵ ; elle est parfaitement sécurisée. Elle est alimentée par la pharmacie centrale de l'hôpital.



Le local de la pharmacie

Chaque matin, les personnes qui doivent recevoir un traitement médicamenteux sont appelées par microphone, et invitées à s'installer dans la salle d'attente. Le traitement de la journée leur est remis sous *blister*, hormis pour les personnes bénéficiant d'un traitement pouvant donner lieu à du trafic, qui doivent se rendre plusieurs fois par jour à l'UMCRA pour l'ingérer en présence de l'infirmière.

Les personnes devant prendre un traitement de substitution le prennent en présence de l'infirmière. Aucun médicament n'est confié au personnel de police pour être ensuite délivré à la personne retenue.

Plusieurs personnes retenues ont indiqué aux contrôleurs leurs difficultés face aux changements de traitements médicamenteux. Une grande partie de la population des retenus sort d'incarcération (cf. § 3.2). Parmi cette population, certains bénéficiaient de traitement médicamenteux très lourds dont ils sont devenus dépendants. C'est le cas notamment de

²⁵ CGLPL, Rapport de la 3^{ème} visite du centre de rétention administrative de Saint-Jacques-de-la-Lande, janv. 2017.

patients sous « Lyrica » ou spécialités équivalentes, traitements à fort effets addictifs. L'équipe médicale du CRA ne souhaite pas sur-doser des patients et administre des substances occasionnant moins de dépendance. L'objectif est également d'éviter les trafics liés à ce type de médicament. Le sevrage est donc difficile au point que les fonctionnaires de police doivent gérer des situations de personnes en état de manque.

Le dossier médical de chaque patient est informatisé. Cela permet de transmettre les éléments nécessaires en cas de consultation d'un spécialiste ou d'hospitalisation. Le logiciel utilisé est le même que celui du CHU.

Quand une personne retenue est libérée ou reconduite dans son pays et qu'elle bénéficie de soins essentiels, l'équipe soignante lui prépare une ordonnance et, si besoin, lui donne son traitement médicamenteux pour le temps nécessaire avant de pouvoir se procurer le traitement.

BONNE PRATIQUE 6

L'équipe médicale fournit aux patients qui sont libérés comme à ceux qui sont éloignés les traitements médicamenteux nécessaires avant qu'ils puissent se les procurer par eux-mêmes.

L'équipe médicale utilise principalement « google translate » pour communiquer avec les personnes non francophones ou ne maîtrisant pas la langue anglaise. Avec l'accord du patient et quand cela est nécessaire, le recours à un compatriote est recherché. Le recours à des interprètes professionnels est peu fréquent, compte tenu des délais pour mettre en place ce type de médiation.

RECOMMANDATION 15

L'unité médicale du centre de rétention administrative doit pouvoir recourir à un système d'interprétariat afin de permettre une consultation médicale de qualité au bénéfice du patient.

6.2 LA PRISE EN CHARGE PSYCHOLOGIQUE ET PSYCHIATRIQUE N'EST ENCADREE PAR AUCUNE CONVENTION

Au moment du contrôle, le poste de psychologue était vacant depuis trois mois. Deux vacations de quatre heures par semaine sont budgétées. L'équipe médicale se mobilise pour obtenir l'affectation d'un psychologue dans les plus brefs délais compte tenu des besoins des patients.

Aucune convention n'a été signée avec le centre hospitalier Guillaume Rénier (CHGR) pour permettre une prise en charge psychiatrique et psychologique au sein du CRA, malgré les regrets déjà exprimés par le CGLPL en 2017²⁶ à ce sujet.

L'équipe médicale est donc réduite à faire appel aux urgences du CHU pour que le patient puisse accéder à une hospitalisation en psychiatrie.

Le service psychiatrique d'accueil et d'orientation (SPA0) est située au CHGR. Il accueille les situations de crise jusqu'à 21h00. Le service d'accueil d'urgence (SAU) situé au CHU Pontchaillou fonctionne sept jours sur sept et dispose d'une équipe psychiatrique. L'absence d'une convention oblige l'équipe médicale du CRA à utiliser ces deux dispositifs, sans bénéficier de prise en charge prioritaire.

²⁶ CGLPL, Rapport de la 3^{ème} visite du centre de rétention administrative de Saint-Jacques-de-la-Lande, janv. 2017.

RECOMMANDATION 16

Une procédure garantissant que les personnes retenues puissent bénéficier de soins psychiatriques doit être mise en œuvre, notamment par la signature d'une convention avec le CHU.

Les personnes qui se déclarent en grève de la faim (spontanément ou après que les fonctionnaires se sont enquis des motifs de leur refus de plateaux-repas) sont convoquées quotidiennement à l'UMCRA pour un suivi par l'infirmière ou le médecin. Trois personnes ont été suivies en 2021, toutes pour des grèves de la faim inférieures à sept jours. En 2022, aucune grève de la faim ne figure dans les statistiques. Les médecins procèdent avec l'accord des patients à un examen sanguin en cas de doute. Certaines personnes retenues simuleraient une grève de la faim en ne fréquentant pas la salle à manger, mais se feraient livrer par un co-retenu de la nourriture en chambre.

Aucun suicide n'est à déplorer depuis plusieurs années. Le personnel du CRA et l'équipe médicale sont attentifs à ce risque. En cas de doute, une vigilance accrue est organisée (notamment par des rondes supplémentaires la nuit).

7. LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE RETENTION

7.1 LE SUIVI PAR LE GREFFE EST TOUJOURS BIEN FORMALISE

7.1.1 La tenue du registre et des dossiers

Le registre de rétention, constitué d'un classeur dans lequel est glissé un feuillet comprenant des indications²⁷ au recto et au verso, est tenu sans retard et avec précision. Il est projeté de disposer d'un registre relié. Le feuillet individuel est signé par le retenu à son arrivée, alors que des explications lui sont données sur les documents notifiés et sur la possibilité de solliciter la Cimade (cf. § 4.1).

Les dossiers des retenus, classés par ordre d'arrivée au CRA, sont également bien tenus et complets. Les deux groupes d'agents du greffe, qui ont des cycles de travail différents, communiquent bien entre eux grâce à un cahier. Les originaux des documents sont classés audit dossier, qui ne sort jamais du greffe et n'est manipulé que par ses seuls agents.

Le registre comme les dossiers permettent de connaître le parcours administratif de chaque retenu.

7.1.2 Les contacts avec les autorités consulaires

La cellule d'identification de la zone effectue des recherches dans les différents fichiers accessibles (Eurodac, Visabio) aux fins d'établir l'identité et de déterminer les pays d'origine. Sur l'année 2022, 34 personnes ne détenaient aucun document d'identité. 56 nationalités²⁸ ont été identifiées. Aucune situation d'apatridie n'a été constatée depuis 2016. Dans un seul cas, en 2022, la nationalité de la personne retenue n'a pas pu être retrouvée ; aucun cas de ce type n'a été recensé en 2023. En 2022, 57 présentations aux consulats ont été réalisées, et 14 en 2023.

Des difficultés sont récurrentes auprès de certains pays pour obtenir les laissez-passer consulaires, notamment auprès de l'Algérie. Ainsi, alors que le Maghreb constitue la zone géographique d'origine prédominante parmi la population retenue, soit 37,26 % en 2022, seules 24 % des personnes éloignées en 2022 partageaient cette origine. Ces difficultés entraînent la vaine prolongation du séjour en rétention.

7.2 LE RISQUE DE NE PAS POUVOIR EXERCER UN RECOURS EST PLUS IMPORTANT EN FIN DE SEMAINE

Le rapport de 2017 faisait état d'aides juridiques réellement accessibles et systématiques, issues de l'intervention de la Cimade et des avocats²⁹. En 2023, l'assistance juridique la plus directement accessible est celle de la Cimade, les avocats ne venant plus au CRA et ne rencontrant leurs clients qu'au stade de l'audience. Deux personnes sont employées à temps plein par l'association. Elles disposent d'un bureau (avec ordinateur, imprimante, téléphone, accès internet), situé dans la

²⁷ Y sont toujours reportés « les résultats de l'ensemble des démarches, mouvements et décisions intervenus durant le séjour : audience devant le juge des libertés et de la détention (JLD), recours, demande d'asile, consultation EURODAC, présentation consulaire, placement à l'isolement » ([CGLPL, Rapport de la 3^{ème} visite du centre de rétention administrative de Saint-Jacques-de-la-Lande, janv. 2017.](#)).

²⁸ Pour les principales et par ordre d'importance : 95 Algériens, 67 Géorgiens, 56 Tunisiens, 54 Marocains, 39 Albanais, 30 Roumains, 25 Guinéens, 15 Ivoiriens, 10 Sénégalais, 8 Moldaves, 8 Congolais, 7 Libyens, 7 Camerounais.

²⁹ [CGLPL, Rapport de la 3^{ème} visite du centre de rétention administrative de Saint-Jacques-de-la-Lande, janv. 2017.](#)

zone de rétention. Elles ne se rendent jamais dans la zone d'hébergement mais l'ont visitée à leur prise de fonction. Elles sont présentes du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h30, sauf le mardi après-midi depuis que des travaux sont en cours. Les week-end et jours fériés, une permanence téléphonique est assurée ; les numéros, affichés sur la porte du bureau, sont portés à la connaissance des retenus et de tous les fonctionnaires. Une prestation d'interprétariat leur est accessible.

La Cimade est avisée quotidiennement des entrées et des mouvements programmés des retenus, sauf de la mise en œuvre de l'éloignement lui-même. Tout nouvel arrivant se voit proposer un rendez-vous. Un visiophone, situé à l'entrée du bâtiment de rétention, permet aux retenus de contacter directement le bureau de la Cimade. La qualité de cet équipement laisserait à désirer. Les employées gèrent ensuite l'accès à leur bureau en lien avec les policiers. Elles peuvent aussi appeler un retenu, par le biais des policiers et du dispositif de microphone qui aboutit dans la zone d'hébergement.

Le greffe adresse à la Cimade toutes les décisions par messagerie électronique.

BONNE PRATIQUE 7

L'envoi systématique à la Cimade de toutes les décisions par messagerie électronique permet à ses salariés de préparer les recours dans les meilleurs délais.

La Cimade prépare et adresse directement tous les recours, par le système Télérecours au TA, par fax au TJ. Les relations sont décrites comme fluides entre la Cimade et le barreau. La Cimade est en mesure de prendre connaissance du nom du permanencier et de lui adresser, si besoin, des pièces complémentaires par mail ; des pièces peuvent également être faxées au greffe du TJ ou de la Cour d'appel jusqu'à l'audience. Les justificatifs utiles sont recherchés par tous moyens, y compris en accédant avec le retenu à son téléphone portable placé à la bagagerie.

Le week-end, il revient au retenu de joindre la Cimade ; des protocoles définis pour chaque juridiction (TA, JLD, CA) précisent la conduite à tenir par le greffe en cas de volonté exprimée d'un retenu de déposer un recours, et des trames de requêtes ont été formalisées. Cependant, d'une part, l'information initiale sur le sens des décisions et sur les voies et délais de recours n'est pas suffisamment réitérée à l'arrivée (*cf.* § 4.1), d'autre part, les personnes ne sont pas invitées à exprimer clairement et explicitement si elles entendent présenter un recours.

Ainsi, sur les 219 personnes admises au CRA entre le 1^{er} janvier et le 19 juin 2023³⁰, 171 faisaient l'objet d'une OQTF. 59 de ces décisions pouvaient encore être contestées dans les délais de recours lors de l'arrivée au CRA. Six personnes n'ont pas souhaité déposer un recours parmi les 59 concernées. 13 personnes n'ont pas été mises en mesure de contester la décision d'éloignement, dont 10 avaient été placées au CRA en week-end. Ainsi, 22 % des personnes sous le coup d'une OQTF encore contestable dans les délais à leur arrivée se sont trouvées dans l'impossibilité de former un recours dans les temps.

Sur la même période, 43 arrêtés de placement en rétention n'ont fait l'objet d'aucune contestation, dont 36 du fait d'une arrivée en week-end ; ainsi, sur cette même période, 19,63 % des arrêtés de placement n'ont pas pu être contestés.

³⁰ Selon les données adressées par la Cimade le 28 juin 2023.

Enfin, sur les 81 personnes placées au CRA après une levée d'écrou pénitentiaire, 47 faisaient l'objet d'une OQTF, dont 34 notifiées en détention. A l'arrivée au CRA, seules 17 OQTF étaient encore contestables dans les délais, dont seulement 6 l'ont été : 2 personnes n'ont pas souhaité présenter de recours, alors que 9 autres n'ont pas été en mesure de présenter un recours, dont 7 placées au CRA le week-end.

RECOMMANDATION 17

Une organisation doit être mise en place pour garantir un droit effectif au recours dans les délais légaux (48 heures) sur le temps du week-end. La personne doit notamment être explicitement invitée à préciser si elle entend ou non présenter un recours.

7.3 LES AUDIENCES SE DEROULENT DANS DE BONNES CONDITIONS

7.3.1 Les audiences en présentiel

En 2022, 1389 recours ont été déposés depuis le CRA, et 419 en 2023 (jusqu'au 31 mai 2023). 346 libérations judiciaires ont été prononcées en 2022. En 2023 (jusqu'au 31 mai), 126 libérations ont été prononcées par les juridictions.

Des audiences se tiennent quotidiennement au tribunal judiciaire (TJ) de Rennes, week-end et jours fériés compris. Trois JLD exercent au TJ. En 2022, ils ont eu à connaître 1 293 dossiers (contre 1305 en 2021, 1017 en 2020 et 1624 en 2019). 580 demandes de première prolongation ont été présentées par l'administration, qui ont abouti à 325 décisions de prolongation de la rétention, 225 décisions de non-prolongation en raison d'irrégularités de procédure et 30 décisions d'annulation de l'arrêté de placement en rétention. 169 demandes de deuxième prolongation de la rétention ont conduit à 157 décisions y faisant droit, et 85 demandes de 3^{ème} prolongation de la rétention ont abouti à 29 décisions de prolongation et 56 décisions de non-prolongation. Enfin, 16 demandes de 4^{ème} prolongation de rétention se sont soldées par 6 décisions de prolongation et 10 de non-prolongation.

Par ailleurs, 17 demandes de mises en liberté ont été présentées par des personnes retenues, qui ont été traitées sur dossier ou avec audience en cas d'élément nouveau attesté.

53 libérations ont été décidées par la CA sur 424 présentations.

Le TA de Rennes compte six chambres. Le contentieux des étrangers, tous motifs et procédures confondus, a représenté 6 499 dossiers en 2022. Les décisions associées à un placement en rétention (dont les OQTF, largement majoritaires, les rétentions sèches, les maintiens en rétention suite à demandes d'asile, les décisions de transfert) ont représenté 161 dossiers en 2022 (soit 2,5 % du contentieux des étrangers au tribunal). 9 libérations ont été décidées par le juge administratif sur 101 présentations.

Le présentiel est privilégié pour tous les types d'audiences. Aucune juridiction ne signale de difficulté avec les escortes. Le barreau a fait part de bonnes relations avec les policiers, les équipes étant qualifiées de « bienveillantes ».

La présence des avocats est toujours assurée. Le barreau a constitué un « groupe de défense des étrangers », qui rassemble une trentaine d'avocats spécialisés, dont tous les permanenciers font partie. Un conseil est de permanence pour le JLD, un autre pour le TA. Les conseils, selon la Cimade et selon ce qu'ont constaté les contrôleurs, développent divers moyens de procédures

et de fond. Les avocats saisis du dossier précisent et actualisent les arguments devant la juridiction.

Enfin, on ne rencontre dans aucune juridiction de difficulté pour mobiliser des interprètes. En cas de langues plus rares, il peut arriver exceptionnellement que l'on recoure à un interprétariat par téléphone (par exemple en langue géorgienne).

7.3.2 Les audiences en visioconférence

Une salle de visioconférence, relevant du ministère de la Justice, située hors de la zone de rétention et à proximité de l'entrée du site, a été installée en juin 2022.

La personne se présente non menottée, mais elle est soumise à une fouille par palpation. Trois policiers sont présents pour une personne retenue. Deux autres policiers assurent la surveillance de la salle d'accueil du public et réalisent un contrôle du contenu des sacs.

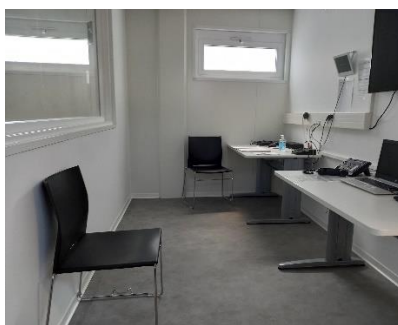
L'espace d'accueil du public est séparé de l'espace d'audience par une paroi vitrée ; la personne retenue est installée devant l'écran dans l'espace d'audience, en présence de deux policiers. Avant l'audience, elle bénéficie d'un entretien avec son avocat dans un bureau à part, de façon confidentielle. L'avocat n'est pas présent sur site mais échange avec son client depuis le tribunal. Durant cet entretien, aucun canal n'existe pour que l'intéressé puisse transmettre des pièces à son conseil ; tout échange nécessite de recourir au greffe et de repasser la porte d'entrée.

RECOMMANDATION 18

Un système d'envoi par fax depuis la salle de visioconférence doit permettre à l'avocat de prendre connaissance, avant l'audience, d'éventuelles pièces complémentaires en possession de son client.



Salle d'audience en visioconférence



Espace visioconférence



Espace accueil du public

Seules les audiences de saisine du JLD pour prolongations de la mesure (2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} prolongations) et les audiences devant la CA sont réalisées en visioconférence, et cela sans systématisme.

Durant le contrôle, des audiences devant le JLD ont cependant été réalisées en visioconférence, à la demande de l'administration, du fait des difficultés rencontrées par les escortes par suite de manifestations en centre-ville.

Le registre tenu dans le local de visioconférence fait apparaître que 85 audiences y ont été réalisées entre juin 2022 et juin 2023 (jusqu'à la date du contrôle). Pour l'essentiel, ces audiences concernaient une présentation devant le JLD : 24 audiences dont la nature n'est pas précisée, 22 demandes de deuxième prolongation, 6 demandes de troisième prolongation.

7.4 LES DEMANDES D'ASILE SONT DEPOSEES DANS LES DELAIS ET LA CONFIDENTIALITE DU DOSSIER EST RESPECTEE

A l'admission, l'information sur les demandes d'asile est réalisée dans de bonnes conditions, dans une langue que l'intéressé est susceptible de comprendre (cf. § 4.1). En cas de demande, un récépissé est notifié à la personne, ainsi qu'un formulaire type. La Cimade prépare ensuite la demande d'asile, renseigne le formulaire avec l'intéressé et établit le dossier avec l'ensemble des justificatifs. Le dossier est ensuite adressé au greffe, sous enveloppe scellée. La Cimade ne signale aucune difficulté, la confidentialité du dossier est garantie.

Le demandeur n'est pas réceptionnaire de l'enregistrement de sa demande d'asile par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), actuellement conservé par la Cimade, laquelle a toutefois indiqué qu'elle ferait évoluer cette pratique : en cas de libération par le JLD, le demandeur est ainsi en mesure de justifier qu'il a bien présenté cette demande, et qu'elle est en cours d'instruction.

Les décisions de maintien en rétention par le préfet, à la suite de l'enregistrement de la demande d'asile, interviennent dans les meilleurs délais et sont systématiquement notifiées à l'intéressé. Il n'est pas recensé de mesures d'éloignement illégales avant l'examen de la demande par l'OFPRA.

Les entretiens OFPRA sont tous réalisés dans une salle de visioconférence gérée par la direction zonale (à proximité du site et distincte de la salle d'audiences en visioconférence). Les entretiens sont tracés sur un registre sous format cahier (avec date et durée de l'entretien).

En 2021, 31 demandes ont été présentées, en 2022, 26 demandes, en 2023 (jusqu'au 31 mai), 11 demandes. Tous les demandeurs ont été déboutés.

Les procès-verbaux de la procédure d'asile sont classés dans le dossier de l'intéressé par le greffe. Le suivi des demandes est également effectué sous format numérique. La décision de l'OFPRA est notifiée à l'intéressé, ainsi que les voies et délais de recours.

La saisine de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) est le cas échéant préparée par la Cimade, mais la durée de cette procédure, au regard de la durée moyenne de séjour au CRA, fait que son issue n'est pas suivie depuis le centre.

8. LES DEPLACEMENTS SOUS ESCORTE, L'ÉLOIGNEMENT ET LA LIBÉRATION

8.1 LES ESCORTES CONSTITUENT UNE PART IMPORTANTE DE L'ACTIVITÉ DU CENTRE

Le choix des conditions d'escorte est opéré par le chef de l'unité d'éloignement locale (UEL) qui organise l'accompagnement.

En 2022, 1017 escortes ont été effectuées et au premier juin 2023, 329. Depuis que la capacité du CRA a été réduite, le nombre d'escorte est moindre.

Un tableau, affiché dans le bureau du chef de l'UEL, indique le nombre d'escortes prévues chaque jour, l'équipage nécessaire et la destination. Les escortes locales concernent l'acheminement de la personne retenue vers les consultations médicales spécialisées, l'hôpital, les juridictions.

Les escortes au-delà du département concernent l'acheminement vers les aéroports de Nantes, Roissy, Lille-Lesquin, ou l'acheminement jusqu'à une frontière de l'hexagone comme la frontière allemande. Par exemple, les « dublinés » afghans, étant pour beaucoup entrés en France après avoir été enregistrés en Allemagne, y sont reconduits.

Si les mesures de contrainte sont en principe proportionnées en fonction de l'attitude de la personne retenue, dans les faits, tous les retenus sont soigneusement fouillés avant leur départ, et tous sont menottés (poignets devant), avec usage d'une ceinture abdominale.

Si la personne est virulente, le menottage classique est complété par des attaches en velcro® (par devant) ; si elle est très virulente, ses bras sont également immobilisés autour du corps. La personne peut être également revêtue d'un masque si elle crache, d'un casque de boxe si elle se cogne la tête. Aucune entrave n'est jamais utilisée. Aucun traçage des mesures de contraintes n'est effectué.

RECOMMANDATION 19

L'usage des menottes et de la ceinture abdominale lors de la montée dans un véhicule doit rester proportionné et évalué en fonction de risques individualisés. Tout recours à des moyens de contrainte doit être tracé.

Sur une escorte longue, en fonction du comportement de la personne, cette dernière est démenottée. L'escorte emporte, si nécessaire, un petit-déjeuner et un panier repas. Des pauses sont prévues sur des aires d'autoroute pour accéder aux toilettes et fumer une cigarette.

8.2 LA PROCÉDURE D'ÉLOIGNEMENT EST DANS L'ENSEMBLE BIEN ORGANISÉE

En 2021, 296 éloignements ont été réalisés, soit 40,6 % pour 729 retenus admis ; en 2022, 240 éloignements, soit 32,93 % pour 746 retenus admis ; en 2023, 53 éloignements (jusqu'au 31 mai), soit 28,72 % des placements.

Suivant le profil de la personne retenue, l'information sur la procédure d'éloignement est communiquée ou non par le greffe. Pour les personnes d'origine roumaine ou albanaise qui, dans la plupart des cas, acceptent cette reconduite, l'information leur est communiquée. Pour les personnes retenues qui redoutent cette mesure, l'information n'est communiquée qu'au dernier moment. Les retenus sont récupérés dans leur chambre directement, le recours à la force est parfois nécessaire. Leur prise en charge nécessite alors une intervention de plusieurs policiers pour les amener jusqu'au véhicule qui les conduira à l'aéroport d'embarquement. Face à une

personne récalcitrante, l'escorte se compose de trois policiers qui assurent la surveillance du retenu en plus du chauffeur.

Une fiche intitulée « rédaction du rapport en cas de refus d'éloignement » précise aux fonctionnaires la conduite à tenir en cas de refus du retenu. Elle indique notamment les informations communiquées au retenu sur les conséquences de son refus.

Quand le retenu a accepté d'embarquer à bord du véhicule qui le conduira à l'aéroport, il lui est proposé de téléphoner à sa famille, grâce à un téléphone permettant de joindre l'international. A l'aéroport, il est remis aux agents de l'Unité Nationale d'Escorte, de Soutien et d'Intervention (UNESI) qui sont spécialisés dans la conduite des éloignements.

Suivant le profil du retenu, celui-ci embarque dans l'avion seul ou accompagné de deux agents de l'UNESI.

A noter que si le personnel du CRA suggère à la personne qui doit prendre un vol de retour de prévoir un bagage cabine afin de débarquer rapidement, la personne retenue a la possibilité de mettre ses affaires en soute. L'éventuel surcoût est assumé par l'UNESI.

L'OFII (cf. § 5.4) propose des aides au retour pouvant aller de 300 à 750 euros. L'aide peut être débloquée en quelques jours. Un code valable dans les agences « Western Union » permet de récupérer cette allocation dans le pays de destination. L'OFII propose également des aides pour mettre en place dans le pays d'origine une activité économique.

8.3 LES LIBÉRATIONS CONCERNENT PRES DES DEUX TIERS DES PERSONNES RETENUES

425 libérations ont eu lieu en 2021 et 483 en 2022 par rapport à un effectif de 729 en 2021 et 746 en 2022.

Les libérations sont intervenues de la façon suivante :

	2021	2022	Au 31/05 2023
Fin de mesure	23	63	15
Libération par le JA	14	9	0
Libération par le JLD et la CA	382	393	126
Poursuite pénale pour des faits commis au CRA	36	13	5
Hospitalisation	1	2	5

Les contrôleurs ont assisté à plusieurs libérations de retenus. Une libération a eu lieu au TA, la décision ayant été notifiée sur le siège. La personne, de nationalité guinéenne, a pu partir directement du tribunal. L'escorte lui a remis la totalité de ses effets. Un inventaire de ses affaires a été fait sur le champ ainsi que le contrôle des valeurs financières. L'escorte s'est inquiétée de savoir si la personne avait un point de chute après cette libération.

D'autres libérations ont eu lieu à partir du CRA. Une fois leur libération annoncée, les personnes sont invitées à rassembler leurs affaires personnelles. Elles sont ensuite amenées dans le hall d'accueil pour notification de la mesure de libération et restitution des biens déposés à la bagagerie. Pour ce faire, l'inventaire établi à l'arrivée leur est présenté pour signature. Les valeurs financières sont comptées devant elles.

Les documents portant mention de la décision de libération et des éventuelles mesures prises en parallèle sont résumées en une ou deux phrases par le fonctionnaire en charge de la libération.

Un policier raccompagne la personne libérée jusqu'à la porte d'entrée du CRA.

Les policiers ont indiqué aux contrôleurs fournir un ticket de bus aux personnes qui quittent le CRA sans aucun moyen financier. Ce titre de transport permet de regagner le centre-ville de Rennes. Il arrive également que les policiers appellent le 115, numéro qui gère les places d'hébergement d'urgence, quand une personne est sans domicile.

9. GLOSSAIRE

CA : cour d'appel

CAA : cour administrative d'appel

CH : centre hospitalier

CHGR : centre hospitalier Guillaume Régnier

CHU : centre hospitalier universitaire

CIMADE : comité inter-mouvements auprès des évacués

CGLPL : contrôle général des lieux de privation de liberté

CNDA : cour nationale du droit d'asile

COE : cellule d'ordre et d'emploi

CRA : centre de rétention administrative

DZ : direction zonale

IGPN : inspection générale de la police nationale

ISM : inter service migrants-service d'interprétariat

JLD : juge des libertés et de la détention

LRA : locaux de rétention administrative

OFII : office français de l'immigration et de l'intégration

OFPRA : office français de protection des réfugiés et apatrides

OQTF : obligation de quitter le territoire français

PA : policier-adjoint

PAF : police aux frontières

PIE : pistolet à impulsion électrique

PMR : personne à mobilité réduite

SAU : service d'accueil d'urgence

SPAO : service psychiatrique d'accueil et d'orientation

SSPO : service de soutien psychologique opérationnel

TA : tribunal administratif

TJ : tribunal judiciaire

UEL : unité d'éloignement locale

UMCRA : unité médicale en centre de rétention administrative

UNESI : unité nationale d'escorte de soutien et d'intervention

16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19
www.cglpl.fr